Etude préalable agricole

D'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016
réalisée en Janvier 2022

Projet de parc d'activités économiques de Belle-Eglise et Chambly

Coordination technique : Franck LOT
Vos interlocuteurs CETIAC : Margot VANRENTERGHEM

alsei
immobilier d'entreprise

CETIAC
Compensation & Etudes d'Impacts Agricoles Conseil

L'étude préalable agricole

Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par **la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par **le décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

1. Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
2. Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
3. L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
4. Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
5. Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique globale pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées.**

Contexte réglementaire

La loi du **13 octobre 2014** d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 28 – L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).

Décret n°2016-1190 du **31 août 2016** publié au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

Conditions d'application

- Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique
- Situé sur une zone constructible valorisée par une activité agricole dans les 3 dernières années
- Surface perdue définitivement de plus de 5ha (seuil de l'Oise)

Le cadre de l'étude préalable agricole

Les acteurs, l'intervention de CETIAC, le projet –

alsei
immobilier d'entreprise

Développeur Immobilier
ALSEI développe, conçoit, fait construire, loue et vend des projets immobiliers qui participent au développement de la ville. ALSEI réalise des immeubles de bureaux en site urbain, des plateformes logistiques multimodales, des parcs d'activités ou parcs d'entreprises tertiaires. ALSEI est particulièrement reconnu pour sa présence sur le marché de l'immobilier divisible et la justesse de ses réponses vis-à-vis des besoins immobiliers des PME et PMI.

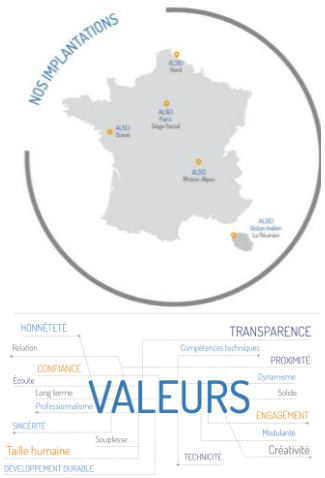

Le projet de parc d'activité économique du Pays de Thelle:
Le présent projet regroupe une partie logistique, une partie activité économiques et de bureaux-locaux sociaux. Il est situé à proximité immédiate de l'agglomération d'Ile-de-France sur les communes de Belle-Eglise et Chambly.

CETIAC

Bordeaux (Aménagement) –
Vert (Energies renouvelables) –
Bleu (Gestion de l'Eau) –
Jaune (Réseaux)

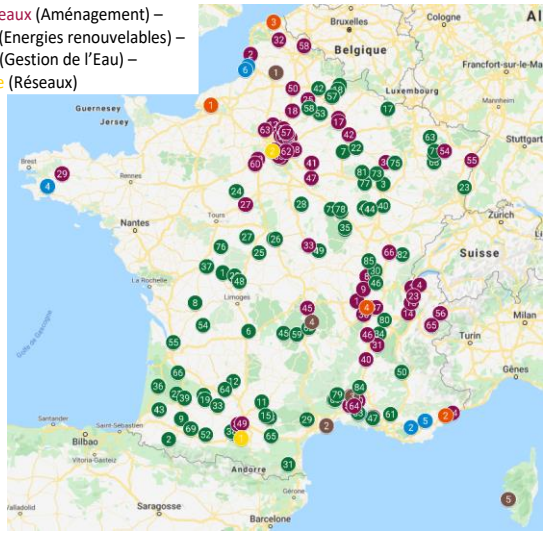

Depuis 2017, CETIAC vous propose une **expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles** liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.

L'équipe de **CETIAC** est constituée **d'ingénieurs agronomes** capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adapté au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.

L'ÉQUIPE CETIAC

Julie Seegers
Gérante de CETIAC

Margot Vanrenterghem
Consultante

Lise Watier
Consultante

Katiane Viollin
Consultante

Sommaire

Déroulé de l'étude préalable agricole –

SOMMAIRE :

Description du projet **p5**
Situation géographique du projet p6
Fiche d'identité du projet p7
Intégration et compatibilité du projet p8
Activité agricole concernée par le projet p9

Analyse de l'état initial de l'économie agricole **p10**
Contexte agricole général p11
Définition des périmètres d'étude p12
L'agriculture sur le périmètre élargi p14
Filières agricoles p15
Circuits-courts et Démarches Qualité p16
Potentiel agronomique p17
Analyse fonctionnelle agricole locale p18
Espaces agricoles p19
Enjeux de l'économie agricole p20
Chiffrage de l'économie agricole p21

Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole **p22**
La séquence Eviter, Réduire ou compenser p23
Mesures d'évitement et de réduction p24
Mise en place de la mesure choisie p25
Bilan de l'évitement et de la réduction p27
Analyse des impacts du projet p28
Analyse des effets cumulés p29
Bilan des impacts p30
Compensation agricole collective p31
Mesure de compensation envisagées p32
Choix de la mesure de compensation p33

Méthodologie et Bibliographie **p34**
Méthodologie CETIAC p35
Bibliographie p36

GLOSSAIRE :

ETP : Equivalent temps plein

IAA : Industrie agro-alimentaire

IGP : Indication géographique protégée

OTEX : Orientation technico-économique

PAC : Politique Agricole Commune

PBS : Production brute standard

PRA : Petite région agricole

RGA : Recensement Général Agricole

RPG : Référentiel Parcellaire Graphique

SAU : Surface Agricole Utile

UTA : Unité de travail annuel

UGB : Unité gros-bétail

Description du projet de parc d'activités économiques du Pays de Thelle

1. Situation géographique du projet
2. Fiche d'identité du projet
3. Intégration et compatibilité du projet
4. Volonté locale de préserver l'espace agricole
5. Activité agricole concernée par le projet

© cetiac

Situation géographique du projet

Chambly et Belle-Eglise, la Communauté de commune Thelloise –

Le projet de parc d'activités économiques du Pays de Thelle porté par ALSEI, prend place sur deux parcelles, une sur la commune de Belle-Eglise (ZA73) et une sur Chambly (ZA56). La surface de ces parcelles est de 41ha.

Les communes de Belle-Eglise et Chambly sont situées dans le département de l'Oise, Hauts-de-France, et appartiennent à la **Communauté de Communes Thelloise**.

Chambly est la première commune de l'Oise au contact du Val d'Oise, Ile-de-France, l'influence de la **couronne parisienne** est marquée sur le territoire. Les deux communes sont en limite du **Parc Naturel régional du Vexin Français**.

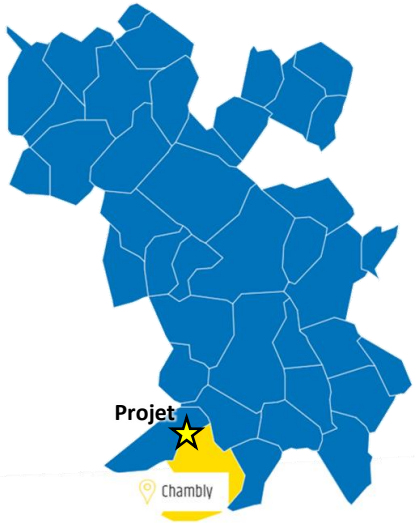

Thelloise
Communauté de communes

Chiffres clés
305km² - 40 communes
61 500 habitants

chambly ma ville

Chiffres clés
12,87km²
10 174 habitants

BELLE-EGLISE

Chiffres clés
7,83km²
609 habitants

LOCALISATION DU PROJET

Source : Géoportail

Fiche d'identité du projet

Caractéristiques techniques –

Thème	Données
Objet du projet	Le projet prévoit l'aménagement d'un Parc d'Activités Économiques comprenant : - Un pôle logistique sur 31 ha composé de 3 entrepôts A, B et C destinés à l'implantation d'entreprises nationales ou internationales de logistique industrielle ou du e-commerce ; - Un pôle d'activité et de service sur 7 ha qui accueillera des PME et PMI ainsi qu'un ensemble de services commerciaux ou de restauration à l'échelle de l'intercommunalité ; - Un parc paysager sur 5 ha comprenant un parcours santé, un jardin maraîcher et des bassins de lagunage ; - le parcours santé sera accessible par le parc d'activités à tous, salariés comme habitants. Le pôle d'activité sera desservi par une entrée différente du pôle logistique.
Surface	41ha d'emprise dont 32,5ha imperméabilisés
Portage	ALSEI Immobilier d'Entreprises (foncier propriété de COGEFIM)
PLU	1AU et 2AU
Documents disponibles	Dossier d'autorisation environnemental et enquête publique
Historique et justification du projet	L'emplacement choisi pour ce projet est justifié par : - Un positionnement stratégique au regard des voies et réseaux de communication et des équipements publics (routes, réseaux de transports collectifs, équipement communaux…) qui limite aussi la consommation d'espace pris par la création de voie d'accès. - Un potentiel de 1 500 emplois créés à terme sur le pôle - Un secteur déjà identifié en tant que zone d'urbanisation future dans les deux documents d'urbanisme. - Le site choisi a paru le plus cohérent au regard de ces éléments et surtout par rapport à ses capacités en termes de greffe urbaine et d'intégration, permettant ainsi d'éviter le mitage. - Un profil économique du Pays de Thelle de 2016 présentant l'absence de surface foncière suffisamment importante pour accueillir un projet de grande importance (bâtiments répondant aux besoins d'une logistique moderne à forte valeur ajoutée).

PROJET PARC D'ACTIVITE ECONOMIQUES

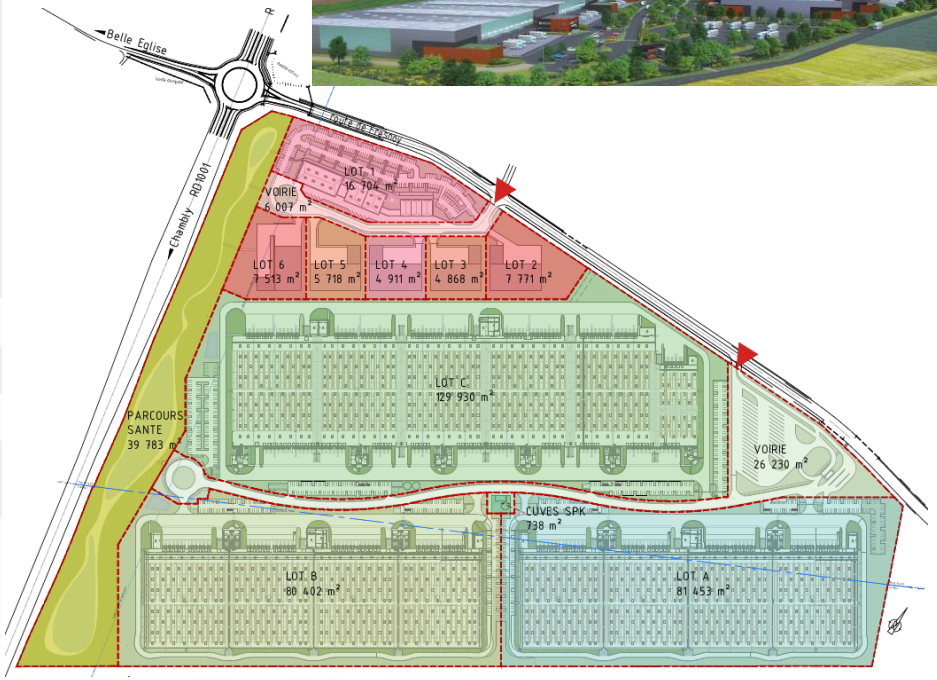

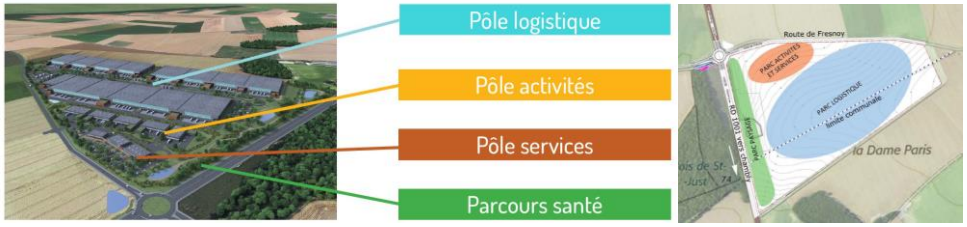

Source : ALSEI

Description du projet

Fiche d'identité du projet

Historique des surfaces anciennement exploitées par une activité de carrière –

L'emprise du projet présente une vocation agricole qui a été interrompue pour par une extraction du sous-sol par une carrière. Les imageries historiques de l'IGN ont permis d'appuyer les documents retraçant les autorisations successives de l'activité extractrice.

En effet, les parcelles ZA 46 et ZA 56 correspondant au projet ont été depuis 1990 destinées à l'extraction de sablon sur une surface maximale de 20ha. Plusieurs carriers se sont succédés et en particulier les sociétés **OGIF** et **HOLCIM GRANULATS.**

L'extraction a été effective sur environ 4,8ha mais l'exploitation agricole a perduré sur les 15,2ha inscrits dans le reste de la zone à extraire. Toutefois, la quantité de gisement d'intérêt pour la carrière présage une quantité de sables et graviers importants sur la zone pouvant nuire aux aptitudes agronomiques de la zone par rapport à d'autres secteurs agricoles voisins.

EXTRAIT DE LA CONCESSION DU DROIT D'EXTRACTION (AVENANT 3)

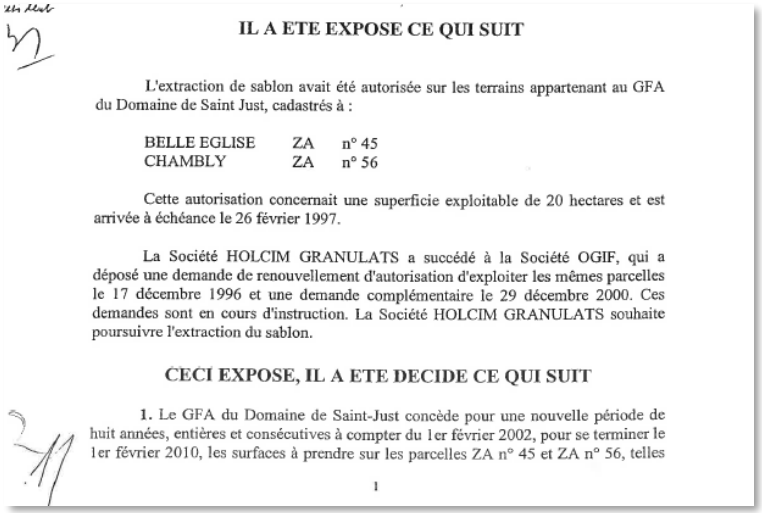

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

L'extraction de sablon avait été autorisée sur les terrains appartenant au GFA du Domaine de Saint Just, cadastrés à :

BELLE EGLISE	ZA	n° 45
CHAMBLY	ZA	n° 56

Cette autorisation concernait une superficie exploitable de 20 hectares et est arrivée à échéance le 26 février 1997.

La Société HOLCIM GRANULATS a succédé à la Société OGIF, qui a déposé une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter les mêmes parcelles le 17 décembre 1996 et une demande complémentaire le 29 décembre 2000. Ces demandes sont en cours d'instruction. La Société HOLCIM GRANULATS souhaite poursuivre l'extraction du sablon.

CECI EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT

1. Le GFA du Domaine de Saint-Just concède pour une nouvelle période de huit années, entières et consécutives à compter du 1er février 2002, pour se terminer le 1er février 2010, les surfaces à prendre sur les parcelles ZA n° 45 et ZA n° 56, telles

1

PHOTOGRAPHIE AERIENNE DE 1997

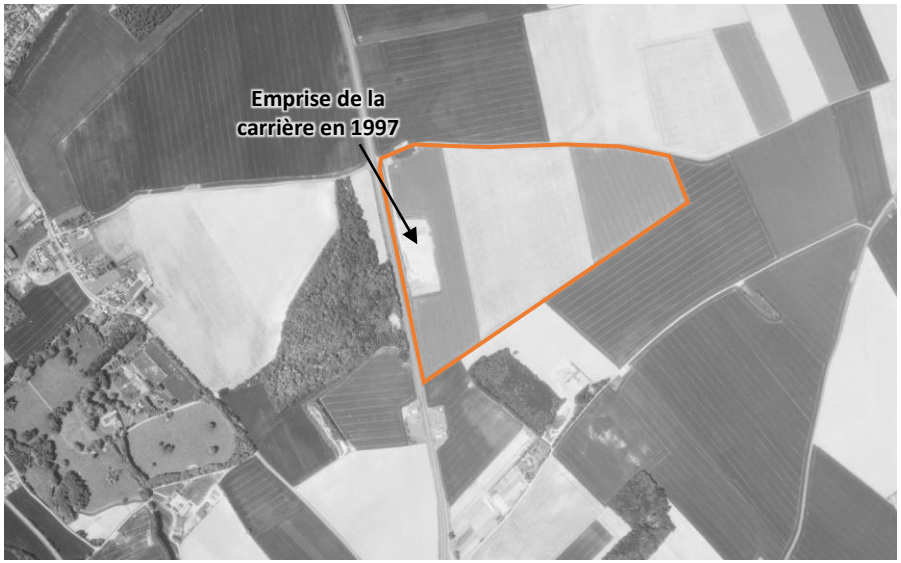

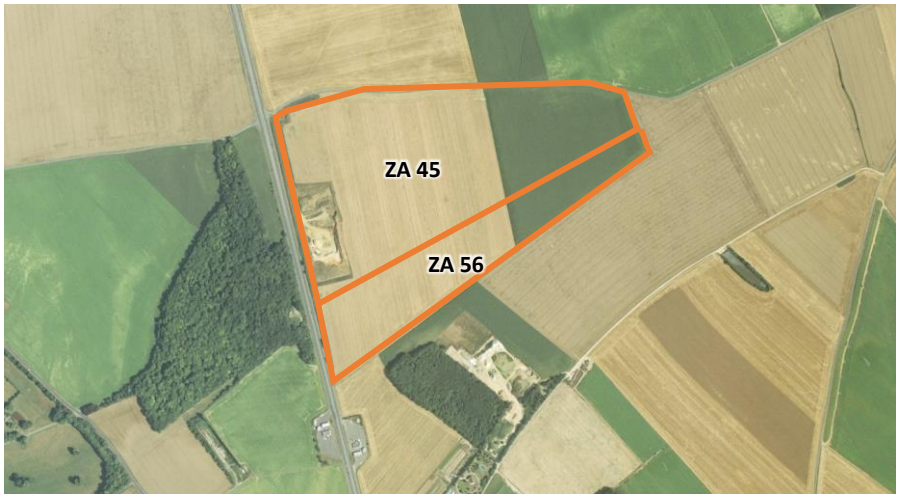

Source : IGN

L'emprise étudiée du projet avait vocation a être exploitées par une carrière de sablons sur une surface de 20ha et 4,8ha ont effectivement étaient exploités. La remise en état a été partielle et l'emprise est restée en friche. L'activité de carrière a été stoppée en 2007 (AP).

Intégration et compatibilité du projet

Schémas directeurs et documents d'urbanisme –

Le SCoT du Pays de Thelle

La révision en cours du Schéma de Cohérence territorial (SCoT) établi le bilan des données de consommation d'espace sur le territoire de la CCT. Le SCoT de 2006 prévoyait une enveloppe dédiée au développement économique de l'ordre de 260 hectares (soit 14ha consommés par an pour l'accueil de nouvelles activités). **Un recensement de 204ha inscrits dans les documents d'urbanisme avait été réalisé.**

La construction du SCoT permettra de définir un Projet d'aménagement et de développement durable ainsi qu'un Document d'orientation et d'objectifs qui seront opposables aux documents d'urbanismes communaux. A ce jour, le schéma n'est pas encore établi.

Le PLU de Chambly et de Belle-Eglise

Le premier Plan local d'urbanisme Camblysien date de 2006 (passage du Plan d'Occupation des Sols au PLU). La révision de ce dernier a été engagée en 2017 et a pour vocation de faire le bilan et d'intégrer des objectifs nouveaux. Actuellement, le projet de plateforme logistique se trouve en zone 2AU pour la commune de Chambly, donc en zone à urbanisation future à vocation d'activité (long terme). Une mise en compatibilité du PLU a été voté en conseil municipal.

Du coté de Belle-Eglise, le PLU est actuellement en cours de révision. Actuellement, le zonage est en 1AU (zone à urbaniser à court terme).

L'ensemble des documents d'urbanisme prévoient (sous réserve de modifications lors des élaborations et révisions de PLU en cours) : 262ha de zones économiques ou industrielles répartis sur le territoire (UE, UI) et 161ha de zones de développement futur dédiées aux activités (1AUe, 1AUi, 2AUi, 2AUe). Le projet se trouve en zone destinée à l'urbanisation à court ou long terme. Une mise en compatibilité de ces documents a été voté en conseil municipal.

EXTRAIT DU PLU DE CHAMBLY

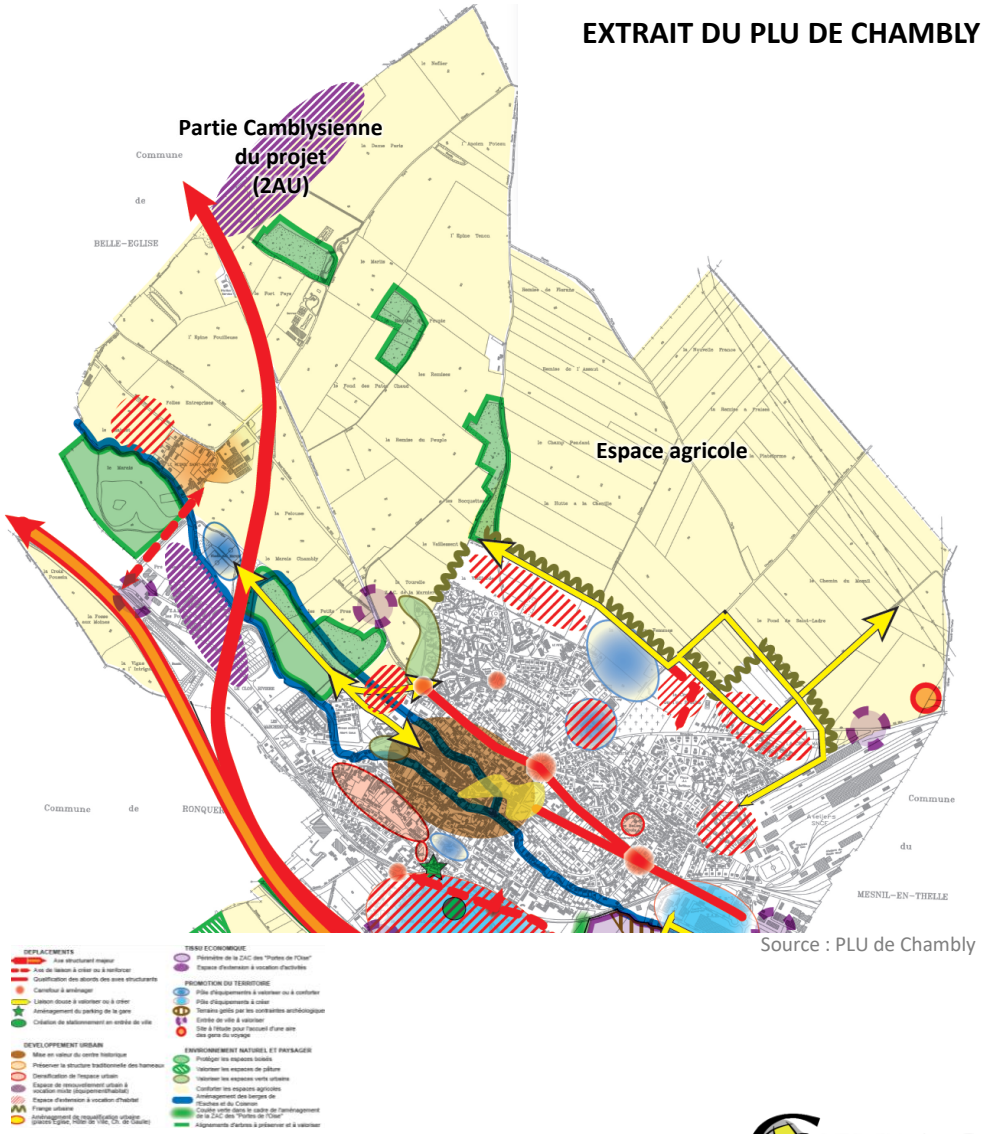

Source : PLU de Chambly

Activité agricole concernée par le projet

Productions et Exploitations agricoles –

L'emprise du projet est actuellement valorisée par des productions agricoles. D'après le Registre Parcellaire Géographique de 2018, les surfaces sont occupées par une grand tènement agricole de **37,3ha et 5,2ha de friches** (dont 1,8ha en jachère de plus de 6 ans considérée comme une surface d'intérêt écologique dite SIE).

En 2018, l'ensemble des 37,3ha en production étaient valorisés en betterave, en blé en 2017 et 2016. Les productions agricoles sont très représentatives des filières locales.

L'ensemble des parcelles (grandes cultures et jachères) sont intégrés au parcellaire **d'une seule exploitation agricole de 217ha de SAU en EARL**. Cette dernière ne dispose pas de son siège localement. Elle est implantée en **Eure-et-Loir** (à 175km au sud du projet).

En raison de la distance très significative de l'exploitation, les travaux agricoles sont réalisés en intégralité par deux exploitations locales. L'emprise est aujourd'hui propriété de la COGEFIM qui a contractualisé avec l'EARL selon un bail précaire pour l'exploitation agricole des terres.

PARCELLAIRE DE L'EXPLOITATION

Un parcellaire regroupé dont le projet représente 17% de la SAU

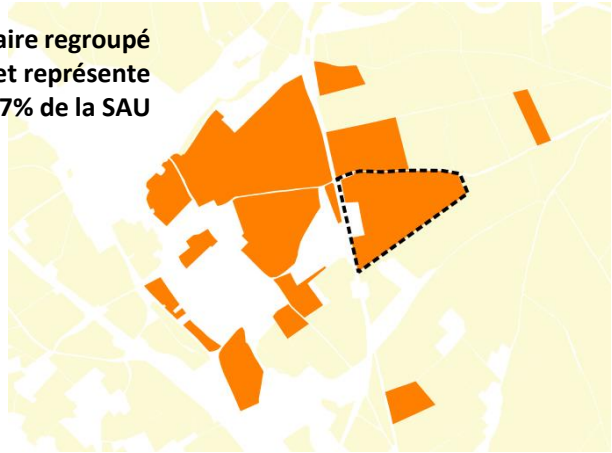

ASSOLEMENTS AGRICOLES SUR L'EMPRISE DU PROJET

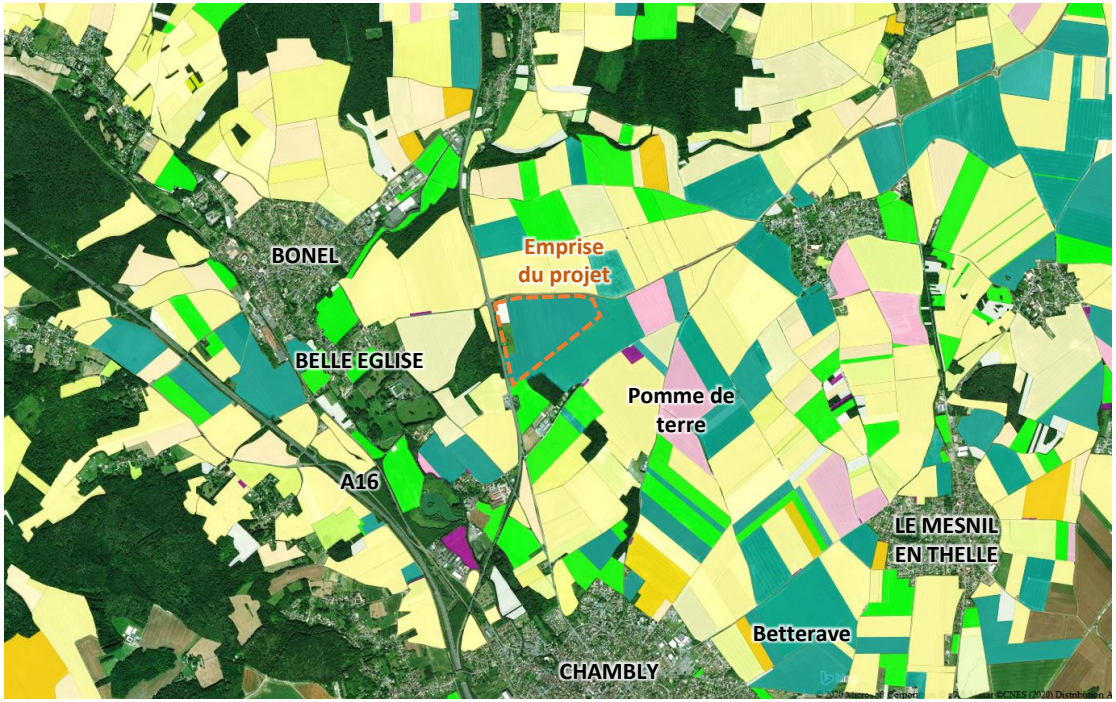

Source : RPG

La présente étude détaillera l'analyse de l'économie agricole locale, ses enjeux et dynamiques, ainsi que les impacts potentiels du projet parc d'activité économique sur ces derniers ainsi que les mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets.

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Filières agricoles
5. Circuits-courts et Démarches Qualité
6. Potentiel agronomique
7. Analyse fonctionnelle agricole locale
8. Espaces agricoles
9. Enjeux de l'économie agricole
10. Chiffrage de l'économie agricole

© cetiac

Contexte agricole général

Entre le Pays de Thelle et le Vexin –

RAPPEL : Les **régions agricoles** et **petites régions agricoles** ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.

Le territoire du département de l'Oise est découpé en huit petites régions agricoles : le plateau picard (l'espace agricole y occupe 79%), le pays de Bray (63%), le Clermontois (43%), le Noyonnais (57%), le Vexin français (68%), le Pays de Thelle (71%), le Soissonnais (27%) et le Valois (63%).

L'agriculture de l'Oise est portée par de grandes exploitations tournées vers les grandes cultures. Les céréales et les oléo-protéagineux dites COP (blé, orge, maïs, colza) sont les principaux assolements. Les **371 200ha** de surface agricole utile (SAU) départementaux, soit **63% de la surface totale**, sont consacrés aux : COP (71%), à la betterave (11%), aux prairies (16%), aux légumes de plein-champ dont pommes de terre (2%). Les céréales se concentrent dans le centre de l'Oise, le Plateau Picard et le sud-ouest du département. Les prairies se situent dans le Pays de Bray et le Noyonnais essentiellement. Ce sont ces mêmes zones où se concentrent les élevages laitiers et mixtes.

Les boisements et forêts occupent **22% du territoire de l'Oise** et sont surtout regroupés sur le Soissonnais et sur l'ouest du Valois. L'urbanisation est limitée aux agglomérations de **Beauvais et de Compiègne** mais se densifie significativement en limite de l'Ile-de-France et de la pression urbaine du Grand Paris.

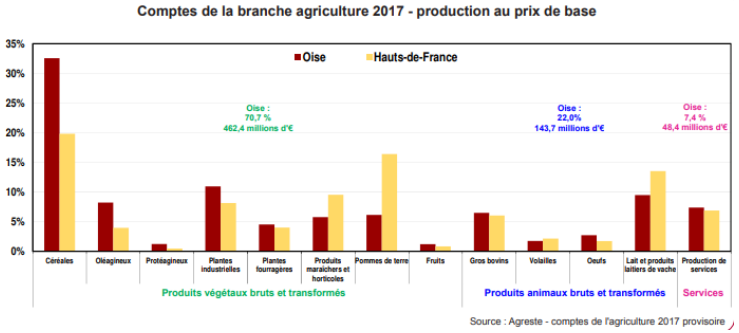

L'agriculture de l'Oise est largement portée par les grandes cultures et valorisée par des grandes exploitations spécialisée. Le projet se trouve en limite du Val d'Oise à cheval sur la région du Pays de Thelle et celle du Vexin.

OCCUPATION DU TERRITOIRE DE L'OISE

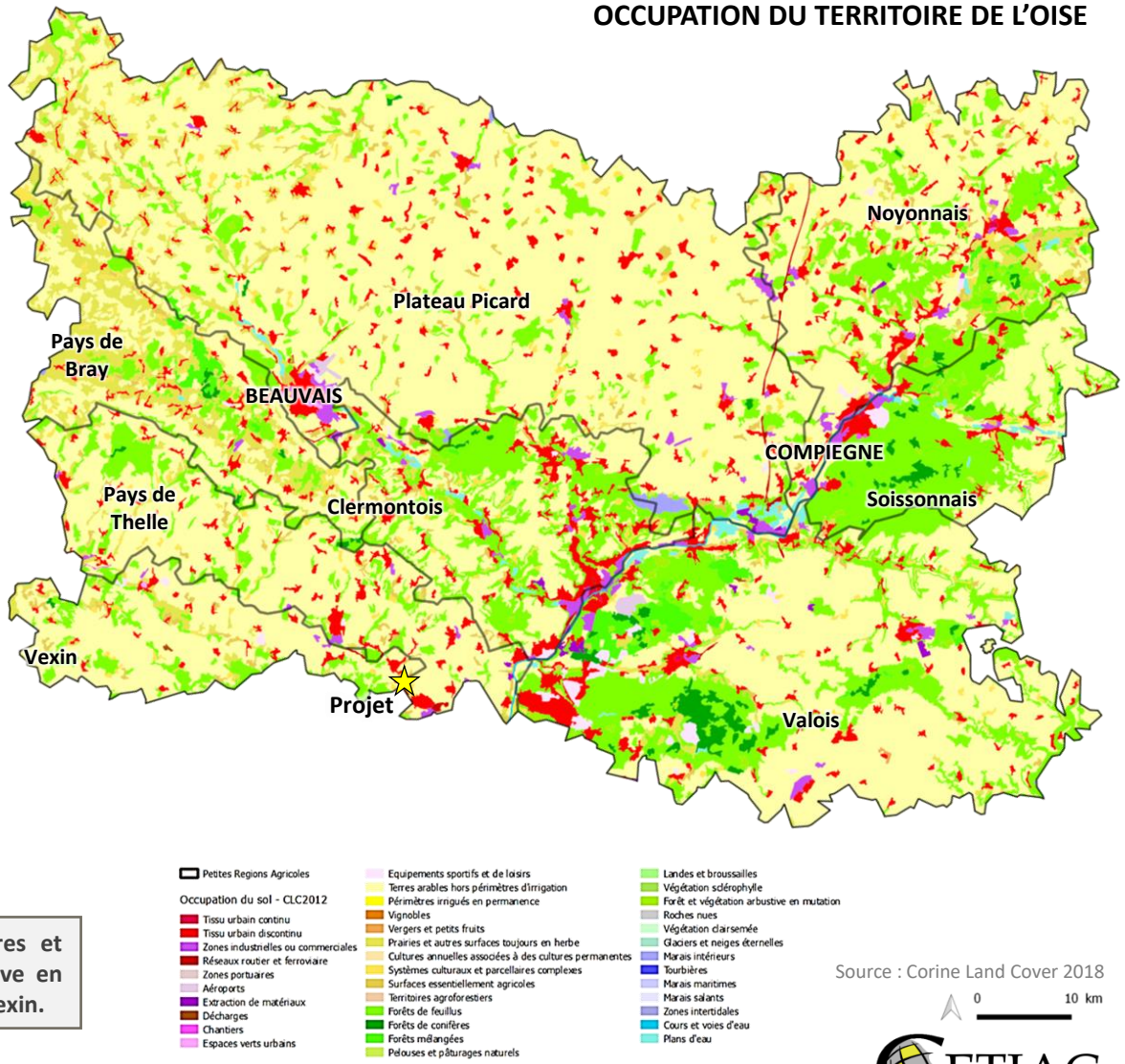

Définition des périmètres d'étude

Les Petites régions agricoles du Vexin et du Pays de Thelle –

Le périmètre d'analyse de l'étude préalable agricole est défini de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Il peut donc prendre en compte l'occupation des sols, les caractéristiques pédologiques, le fonctionnement des exploitations, et le fonctionnement des filières. Le contexte général du territoire est d'abord appréhendé à partir des petites régions agricoles : ici celles du **Pays de Thelle et du Vexin**.

DECOUPAGES ADMINISTRATIFS

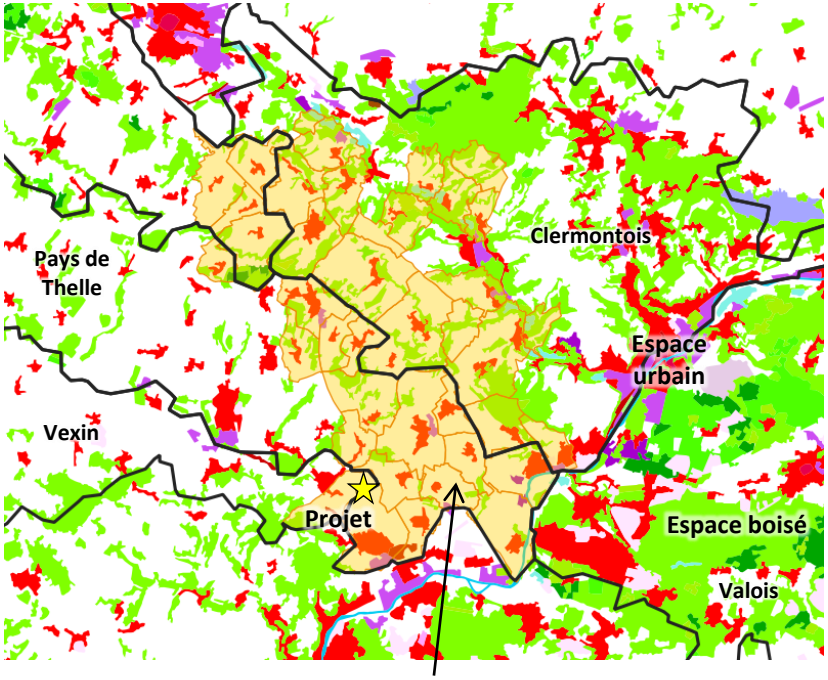

CC Thelloise
S'étalant sur le Vexin, le Pays de Thelle et le Clermontois

ESPACE AGRICOLE DES PETITES REGIONS

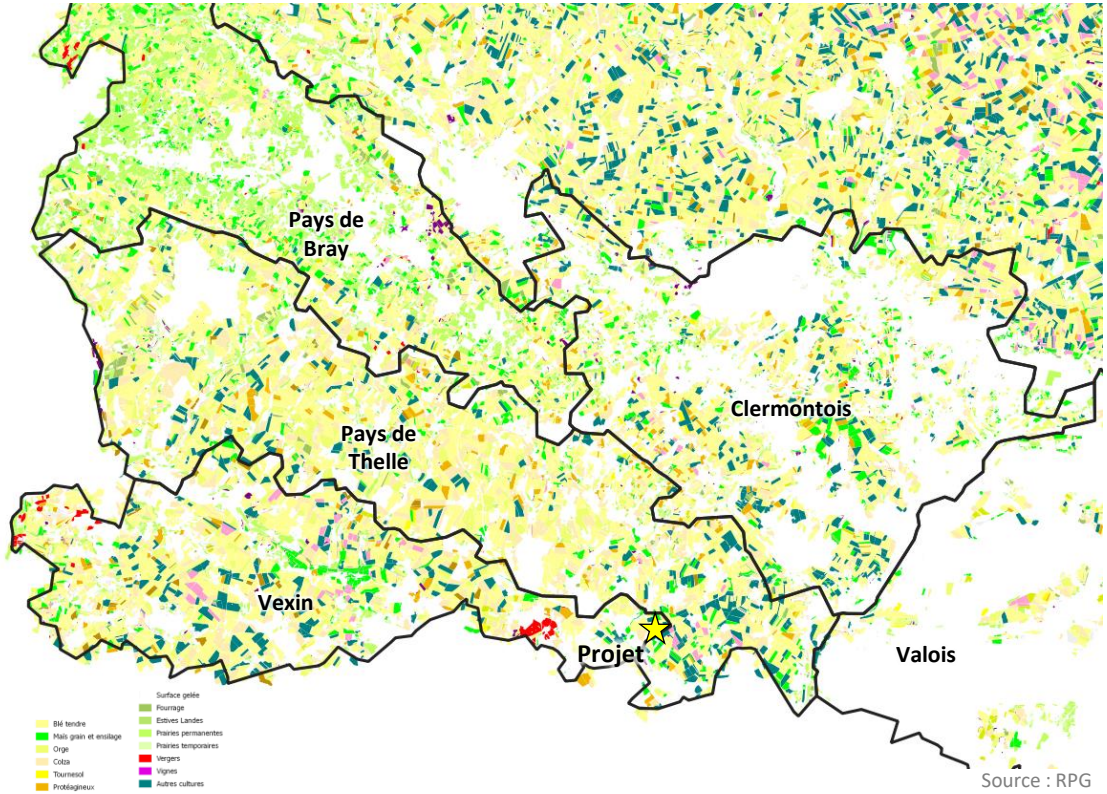

Source : RPG

Le projet s'étend sur les deux petites régions agricole du Vexin et du Pays de Thelle. Ces dernières ont des caractéristiques agricoles relativement similaires (spécialisé en grandes cultures) soumis à une pression foncière importante en proximité du Grand Paris. La différence est plus marquée entre le Pays de Thelle et le Pays de Bray (très orienté vers l'élevage) et le Clermontois ou le Valois (plus boisés). Le périmètre élargi choisi correspond aux communes de la CC Thelloise appartenant au Vexin ou au Pays de Thelle.

Définition des périmètres d'étude

Périmètre élargi et Site d'étude –

Au regard des caractéristiques locales, agricoles et administratives, le périmètre élargi retenu correspond à l'interaction entre les petites régions agricoles (Pays de Thelle et Vexin) et **la Communauté de Communes Thelloise**. Ce périmètre permet de cibler l'analyse sur les enjeux des espaces agricoles valorisés par les COP.

Périmètre d'étude élargi	Site d'étude
Le périmètre élargi correspond au territoire de la CC Thelloise inclus en totalité dans la petite région agricole du Vexin et du Pays de Thelle. **Cet espace est cohérent d'un point de vue agricole et administratif.** Le périmètre regroupe les 16 communes. Documents disponibles : → SCoT du Pays de Thelle Surface : 570 km²	Le site d'étude correspond à l'emprise étudiée pour le projet de parc d'activités. Il s'agit de **l'agriculture directement concernée par le projet.** Documents disponibles : → PLU de Belle Eglise et de Chambly → Etude d'impact environnemental Surface : 40ha

C'est sur ce périmètre élargi et sur le site d'étude que sera analysé l'état initial de l'économie agricole. Les périmètres d'approvisionnement des filières (voir après) sont considérés comme un périmètre trop large, à une échelle départementale, pour pouvoir considérer les effets sur l'économie agricole locale.

PERIMETRES D'ETUDE CHOISIS

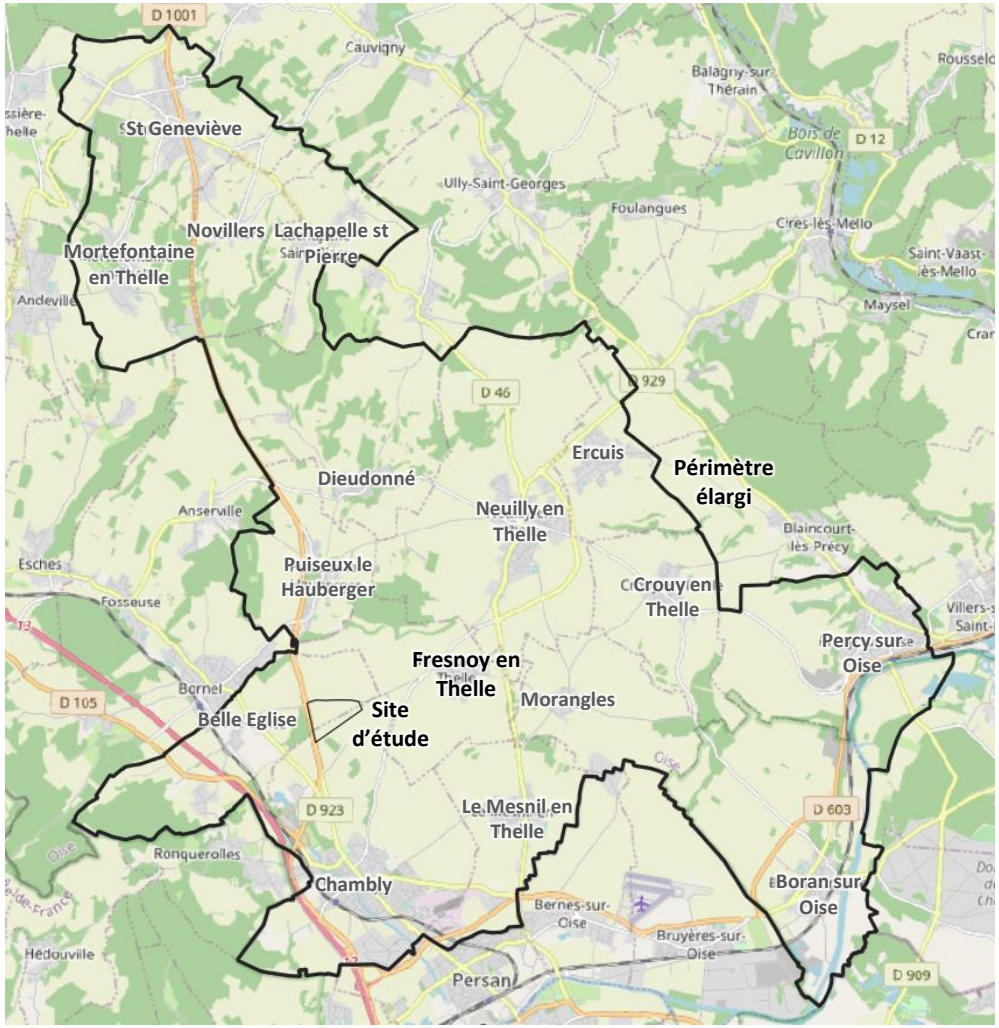

Source : OSM Standard

L'agriculture sur le périmètre élargi

Chiffres-clés de l'agriculture –

D'après le Registre Parcellaire Graphique (dit RPG) issu des déclarations PAC (Politique Agricole Commune) de 2018, la SAU représente une surface de 8600ha pour 69 exploitations agricoles.

Les exploitations sont de grande taille avec en moyenne 111ha soit un ha de plus que la moyenne départementale. A noter que la surface exploitée est relativement stable depuis les années 2000 (-0,7% de la SAU) mais le nombre d'exploitants a chuté de 20% en 10ans (tendance marquée à l'agrandissement des exploitations).

Les exploitations du périmètre élargi sont portées par des exploitants de plus de 50 ans pour la très large majorité des cas (la succession est connue pour un peu plus d'un tiers des transmissions à prévoir).

Les exploitations du périmètre élargi sont spécialisées en grandes cultures. La diversification est encore relativement peu marquée (pas de cheptel animal), peu de productions maraichères ou de vergers et les filières de valorisation restent des filières longues tournées vers l'export.

Si le gel et les friches sont encore peu nombreux dans le secteur, la pression urbaine reste malgré tout très forte en particulier sur la partie sud du département à laquelle le périmètre élargi appartient. L'influence de Paris est importante sur le secteur.

Répartition des grandes cultures

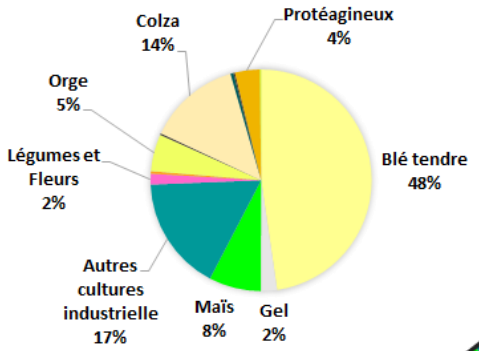

ESPACE AGRICOLE DU PERIMETRE ELARGI

Source : RPG 2018

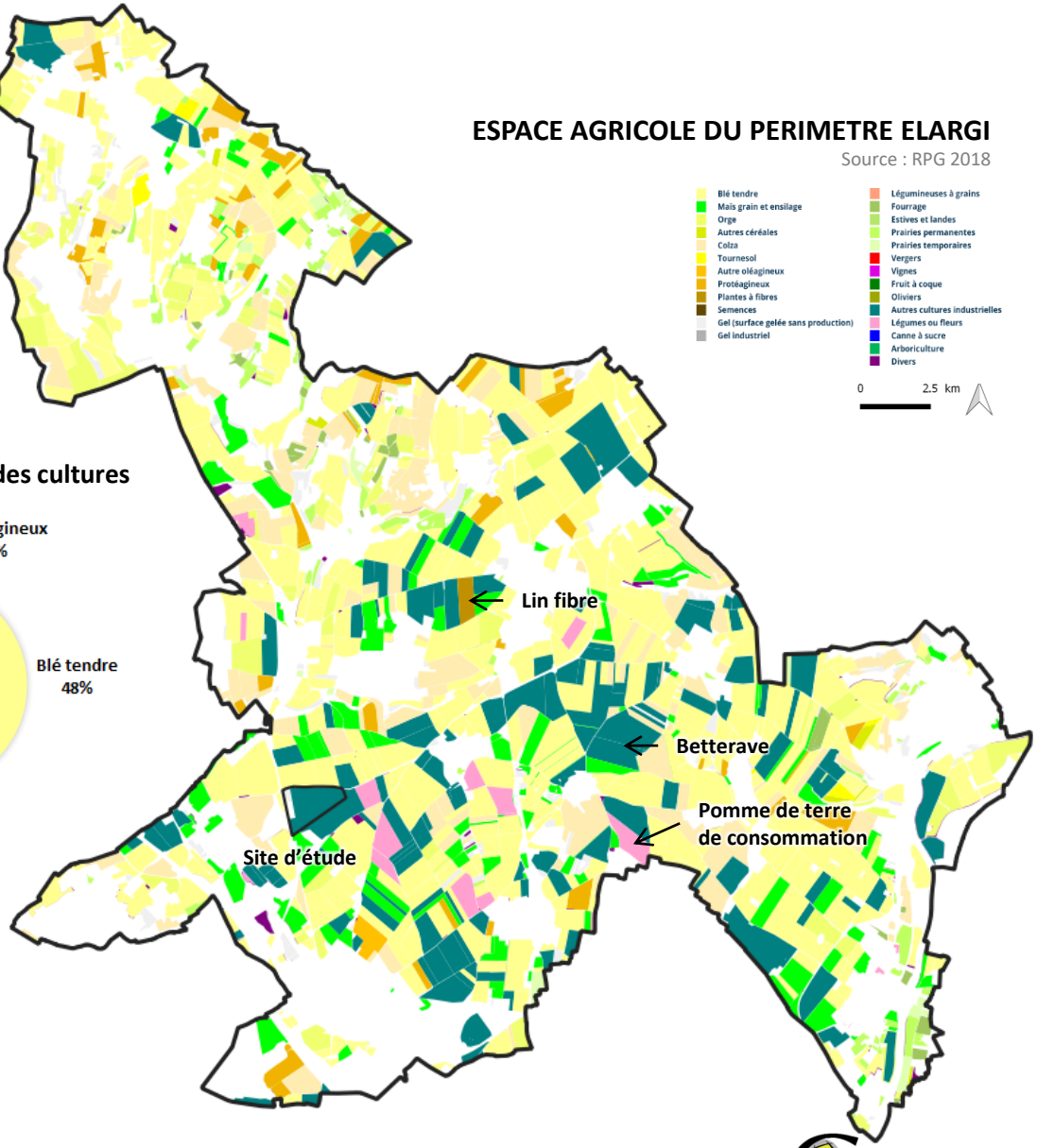

L'espace agricole du périmètre élargi est très représentatif des systèmes de productions spécialisés des grandes cultures des Hauts de France. Le blé, la betterave et les oléo-protéagineux sont les productions majoritaires et sont valorisées par des filières très structurées et orientées vers l'export. Les enjeux de renouvellement des générations et de transmission des exploitations sont majeurs dans ce secteur soumis à forte pression sur le foncier.

Filières agricoles

Les Grandes cultures –

1ère région productrice de blé tendre, les Hauts-de-France sont aussi le territoire où la filière céréalière délivre la plus forte valeur ajoutée pour le tissu économique (2,3 milliards d'euros). Elle y génère directement 50 000 emplois. Sur un territoire où les deux tiers des surfaces sont consacrés à l'agriculture et aux productions végétales (céréales, betteraves sucrières, pommes de terre, endives, choux, légumes de conserve...), la région Hauts-de-France est l'un des fers de lance de la culture céréalière française. Elle produit en moyenne chaque année 9 millions de tonnes, dont 7,3 Mt de blé tendre, 1,3 Mt d'orge et près de 450 000 tonnes de maïs. Les productions du périmètre élargi sont intégrées à cette filière grandes cultures puissante et structurée.

Deux principaux acteurs de collecte et de transformation sont recensés sur le territoire :

AGORA COOPÉRATIVE AGRICOLE

267 M€ de CA pour 2018
2 400 agriculteurs adhérents
132 salariés
600 000ha collectés
52 sites de collecte
24 magasins d'approvisionnement
Dont Mesnil en Thelle, Précy sur Oise, Amblainville

VALFRANCE *La qualité en quantité* COOPÉRATIVE AGRICOLE

239M€ de CA pour 2018
1 375 exploitations adhérentes
160 salariés
735 307tonnes collectées
31 silos de collecte
22 sites d'approvisionnement
2 usines de semences

EASI'NOV expert par nature

EASI'NOV est une **structure d'expertise technique et agroenvironnementale,** créée en 2016 et commune aux deux coopératives AGORA et VALFRANCE. La démarche à pour vocation d'être un véritable pool d'innovation

La filière céréalière est une filière structurée avec des opérateurs puissants. Toutefois, les dynamiques de la filière sont fragilisées par les trois dernières années qui ont été difficiles (mauvaises récoltes et renforcements de la concurrence des pays de la Mer Noire. Le site d'étude appartient à la filière.

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CULTURE CÉRÉALIÈRE EN HAUTS-DE-FRANCE
50% de la surface agricole régionale dédiés aux cultures céréalières
1,1 million d'hectares de surfaces cultivées
9 millions de tonnes (Mt) de céréales récoltées par an
1ère région productrice pour le blé tendre (7,1 Mt)
2,3 milliards d'euros de valeur ajoutée pour la région

BASSINS DE COLLECTE DES ORGANISMES

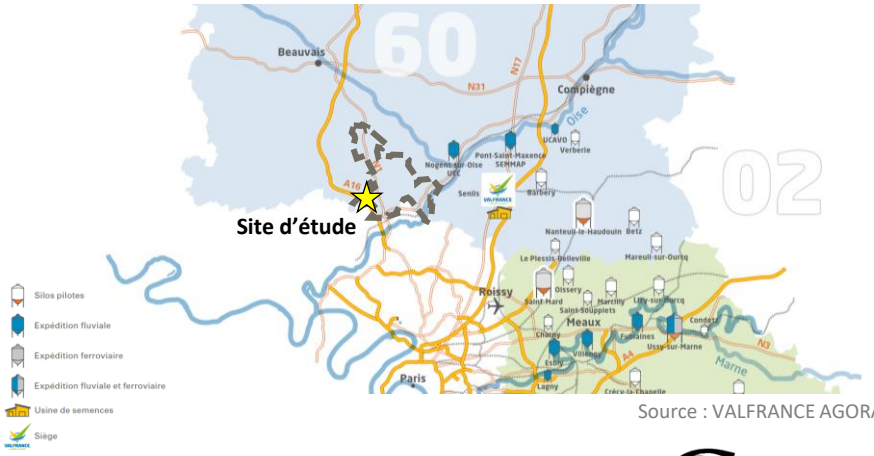

Source : VALFRANCE AGORA

Circuits-courts et Démarches qualités

Valorisation locale des productions agricoles –

Circuits courts :

Les démarches de commercialisation de proximité via des points de vente direct, l'accueil à la ferme, les magasins de producteurs sont encore peut implantés sur le périmètre élargi. Toutefois, ces initiatives tendent à se développer sur le territoire de l'Oise. La carte ci-contre référence les démarches inventoriées lors de la crise sanitaire de la COVID (nécessité d'adaptation des débouchés des exploitants en circuits-courts). L'AMAP des Saveurs du Coisnon permet la distribution de paniers sur Chambly.

Les initiatives, si de plus en plus nombreuses sur le territoire de l'Oise, restent encore peu développées sur le périmètre élargi. A noter que des réflexions de mise en place d'une AMAP est en cours sur quelques communes du périmètre. Le site d'étude n'est pas intégré dans un circuit de proximité.

DEMARCHES DE CIRCUITS-COURTS

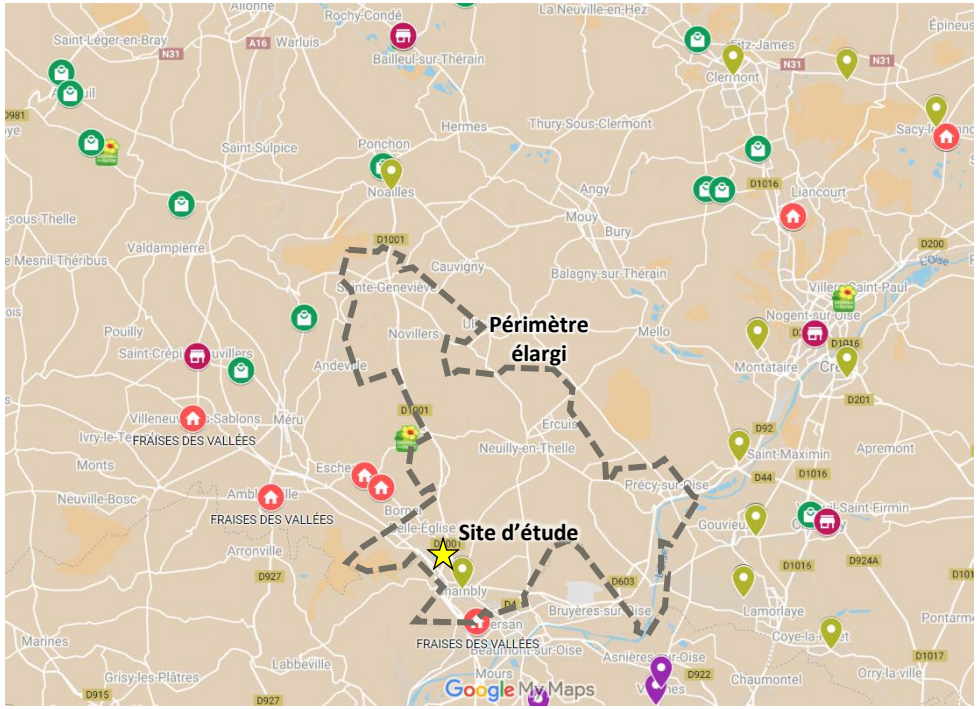

Recensement non exhaustif issu de la crise COVID

Distributeur automatique | Boutique de produits régionaux | Marchés | Magasin à la ferme | Réseau Bienvenue à la ferme

Agriculture biologique :

Le département de l'Oise compte 170 exploitations agricole engagées en agriculture biologique. Ces dernières valorisent 12 288ha (engagés ou en conversion). Elles représentant 5,3% des exploitations. Leur augmentation est significative puisqu'elle a augmenté de 22% entre 2018 et 2019. L'Oise est le deuxième département bio des Hautes- d France (derrière le Nord).

Les productions du site d'étude ne sont pas engagés en agriculture biologique.

1 187 fermes bio
soit **4,6** %* des fermes régionales
30 à 40% en vente directe

45 170 ha bio ou en conversion
soit **2,1** % de la SAU régionale

5,6 emplois directs** par ferme
+ de **6 500** emplois directs
soit **6,2** % de l'emploi direct agricole régional

*ESEA, 2016
**estimation

BIO EN HAUTS-DE-FRANCE
Groupement Régional de l'Agriculture Biologique

A noter qu'il n'y a pas d'aire géographique IGP ou AOP sur le périmètre élargi témoignant d'un cahier des charges particulier protégeant un produit ou une production

Potentiel agronomique

Pédologie du site d'étude –

Les sols du département de l'Oise composent un complexe considéré comme l'un des plus diversifié du Bassin Parisien. Cette variété de sols se traduit par le découpage du département en dix petites régions naturelles auxquelles s'ajoute l'ensemble des vallées alluviales. Ces régions se distinguent par leur relief et leur types de sols, plus ou moins favorables à la mise en culture.

Les sols du périmètre élargi sont représentatifs de cette diversité puisque les deux grandes typologies que sont les **brunisols** et les **luvisols** (composant d'ailleurs le site d'étude) sont très largement entrecoupées de sols aux caractéristiques très différentes. En effet, les calcosols (moins profonds et riches en carbonates plus ou moins séchants), le colluviosols (sols de fonds de vallons composés de dépôts issus de ruissellements), le planosols (soumis à excès d'eau lié auxforts contraste entre les horizons supérieurs perméables et les horizons profonds argileux), les fluviosols (sols alluvionnaires souvent en zone inondable), les rendosols (peu épais et très caillouteux) sont retrouvés en fonction de la topographie et de la présence des cours d'eau. Cette grande diversité est un paramètre important influent sur les rendements des grandes cultures.

Les sols du périmètre élargi sont très variants tant en épaisseur, qu'en teneur en éléments grossier, en réserve en eau et en texture. Cette grande diversité conditionne les aptitudes agronomiques du secteur. Le site d'étude se trouve en limite entre les luvisols et les brunisols prédominants et présentant de bonnes à très bonnes aptitudes agronomiques.

PEDOLOGIE DU PERIMETRE ELARGI

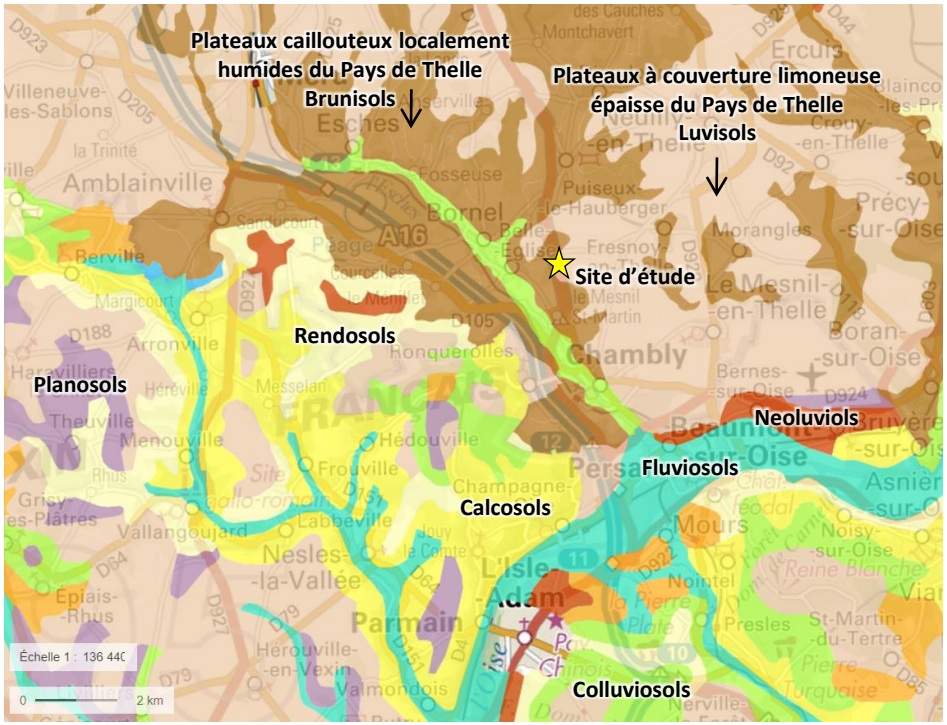

Sources : IGN, GISSOL

LUVISOLS

Sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées. La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds. Les luvisols ont une bonne fertilité malgré une saturation possible en eau dans les horizons en hiver.

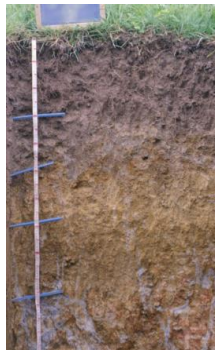

BRUNISOLS

Sols ayant des horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches), moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ces sols sont caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes), marquée par une forte porosité. Les brunisols sont des sols non calcaires. Ils sont issus de l'altération in situ du matériau parental pouvant être de nature très diverse.

Analyse fonctionnelle agricole locale

Parcellaire et accès sur le périmètre d'étude –

L'espace agricole du périmètre élargi présente une bonne fonctionnalité avec des axes de circulations agricoles, des accès aux silos et aux parcelles garantis. Les ilots agricoles sont de grande taille et sont encore peu mités ou fragmentés. Les enveloppes urbaines des villes et villages restent relativement regroupés.

En revanche, la progression de l'urbanisation rajoute des contraintes à l'exploitation : temps de travail, gestion de l'irrigation, accès aux parcelles, collecte des productions, accidents sur les voies publiques… Les parcelles risques ainsi d'être moins fonctionnelles et des conflits d'usages (circulation d'engins agricoles, accidents, accès aux parcelles, dégradations de matériel et vols, des cultures, accès aux silos, plaintes des riverains…) peuvent fortement compliquer les conditions d'exploitation.

Pour faciliter la prise en compte des contraintes agricoles une charte a été élaborée pour « Concilier Aménagement de Voirie et Circulation Agricole pour la Sécurité de tous les usagers ».

Accès à la parcelle

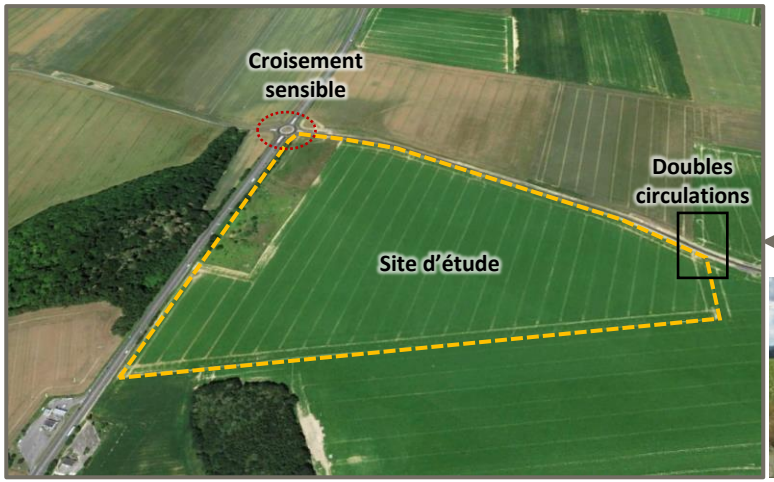

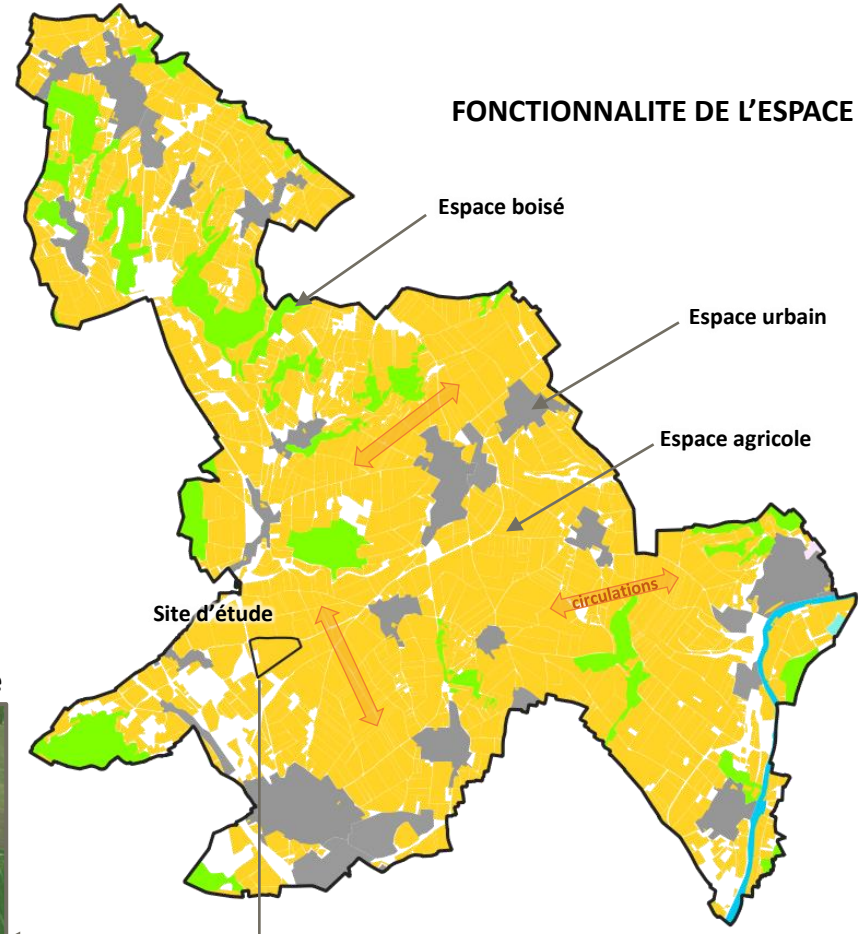

Source : RPG et CLC

Espaces agricoles

Valeurs sociales et environnementales –

Fonctions environnementales

D'après l'étude d'impact environnemental, aucun habitat naturel protégé n'est présent. Les habitats à dynamique naturelle (bosquet et praires mésophile) ici recensés présentent cependant un intérêt écologique fort de par le cortège végétal qu'ils accueillent. Les enjeux pour la faune sont faibles.

Fonctions sociales et paysagères

Les paysages locaux participant au cadre de vie et à l'identité locale du territoire sont façonnés par l'agriculture. Les paysages ouverts sur de grandes étendues agricoles sont caractéristiques des grandes plaines céréalières du Pays de Thelle. Le site d'étude s'inscrit très bien dans cet appréciation du territoire.

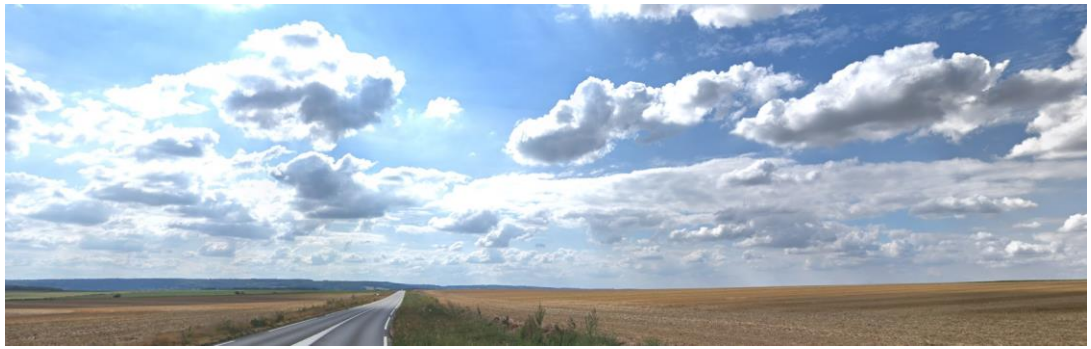

Les enjeux paysagers et environnementaux sont étroitement liés aux espaces agricoles. Le plan de sauvegarde de l'oedicnème criard prévoit une articulation avec les itinéraires techniques. Toutefois, la mise en place des plages de galets restent incompatibles avec une activité agricole

HABITATS ENVIRONNEMENTAUX

Source : SD environnement et Nat&Vie

Enjeux de l'économie agricole

Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

Forces	Faiblesses
Un espace agricole de bonne à très bonne aptitude/ potentiel valorisé par des productions de grandes cultures qualitatives Des exploitations de grandes tailles, très fonctionnelles et des conditions d'exploitation optimisées Une filière Grandes cultures structurée et puissante avec des leaders régionaux (Agora) Des réseaux d'irrigation et de drainage développés	Une forte diminution du nombre d'exploitations avec une disparition des plus petites exploitations (regroupement). Des marchés des filières longues fragilisés par la montée de la concurrence à l'export Peu de labels de valorisation ou de signes de qualité (AOP/IGP).
Opportunités	**Menaces**
Des initiatives de diversification des activités céréalières locales par le développement de productions de fruits et légumes Une prise en compte des enjeux environnementaux avec le développement de productions AB sur le territoire Le réseau de vente en circuits-courts et de proximité à développer en accord avec les demandes locales des consommateurs La proximité du bassin de consommation parisien	Des enjeux d'installation et de transmission des exploitations au départ en retraite des chefs d'exploitation sans reprise familiale Risque de financiarisation de l'agriculture par l'achat de foncier agricole par des exploitants extérieurs au territoire. Perte possible de l'ancrage au territoire La sécheresse et limitation de l'irrigation en été qui peut entraîner des conflits d'usage en contexte de changement climatique Des conjonctures économiques céréalières peu favorables ces dernières années et des projections pour les années à venir du même acabit (PAC 2020…)

Chiffrage de l'économie agricole

Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme :

Productions primaires + Commercialisation + 1ère transformation

D'après l'organisation de la **filière Grandes cultures** valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de **calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière** sur le périmètre d'étude concerné.

Surface des productions agricoles du site d'étude : 37,3 ha de grandes cultures

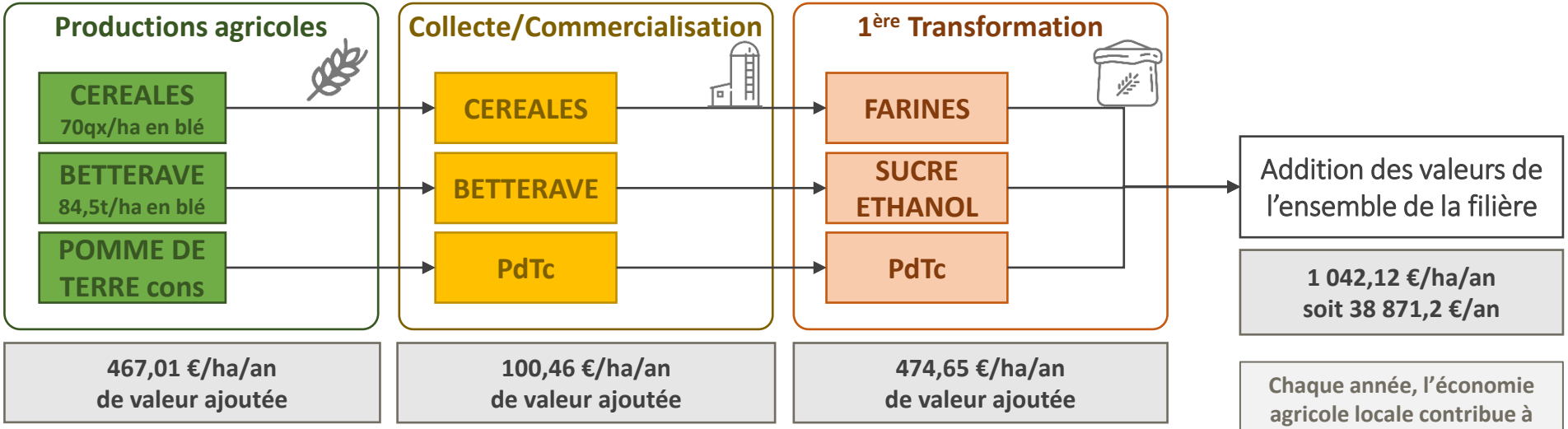

Addition des valeurs de l'ensemble de la filière

1 042,12 €/ha/an
soit 38 871,2 €/an

Chaque année, l'économie agricole locale contribue à créer 38 871,2 € de valeur ajoutée à partir des productions, de la collecte et de la 1ère transformation.

METHODOLOGIE DETAILLEE DISPONIBLE PAGE 38

Il s'agit ici d'une valeur de référence annuelle. Base du calcul, elle permettra ensuite de calculer la valeur économique des impacts du projet du Pays de Thelle sur l'économie agricole locale.

Voir en suivant : l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. La séquence Eviter, Réduire ou compenser
2. Mesures d'évitement et de réduction
3. Mise en place de la mesure choisie
4. Bilan de l'évitement et de la réduction
5. Analyse des impacts du projet
6. Analyse des effets cumulés
7. Bilan des impacts
8. Compensation agricole collective
9. Mesure de compensation envisagées
10. Choix de la mesure de compensation

© cetiac

La séquence Eviter, Réduire ou Compenser

Les réflexions engagées par ALSEI –

Le projet de parc d'activités économiques du Pays de Thelle a été développé en intégrant les enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

D'abord - Eviter :

une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait

→ 1 mesure d'évitement

Ensuite - Réduire :

une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités

→ Des mesures de réduction étudiées

Sinon - Compenser collectivement:

une mesure compensation à pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits

→ Des effets résiduels à compenser

PLAN MASSE DU PROJET

Source : ALSEI

Mesures écologiques 3ha

Activité maraichère 1ha

Parc d'Activités 37,1ha

Mesures d'évitement et de réduction

Des réflexions destinées à limiter les effets du projet sur l'économie agricole –

Dans le cadre du projet de parc d'activités, les différentes étapes de la séquence Eviter, Réduire ou Compenser collectivement ont été approfondies. Premières étapes, les mesures d'évitement et de réduction ont été proposées afin de supprimer au maximum les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

ME 1 : Choix d'une emprise en accord avec les documents d'urbanisme

Le choix du site a été effectué en respect des documents de planification (Scot, Région, PLU) de façon à concentrer et mutualiser les équipements et massifier les flux. Aussi, une absence de solutions alternatives est constatée (source CODE « étude économique du territoire de la communauté de communes du Pays de Thelle et d'un schéma de développement cohérent d'accueil de nouvelles entreprises »). **Le choix a également été fait en raison de l'historique du site et de l'activité de carrière débutée dans les années 1990 et stoppée définitivement en 2007 sur une partie de l'emprise. Le caractère dégradé (et en friche à la suite de la remise en état post extraction) ont conduit à la priorisation du site.**

PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Transition progressive d'un espace agricole fonctionnel vers une zone à urbaniser

Ancienne carrière de sablon sur l'emprise

MR 1 : Intégration d'une activité agricole au sein du projet

Le mise en place d'un projet agricole au sein des aménagements a été approfondie. Une partie des surfaces du projet restent disponible à la valorisation agricole. La mise en place de productions sera détaillée en suivant.

PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Voir en suivant les caractéristiques économiques proposées.

MESURE DE REDUCTION RETENUE

MR à l'étude : Mise en place d'un point de vente collectif à destination des usagers de la plateforme

Une réflexion est à l'étude pour dimensionner un système d'approvisionnement en produits frais et locaux à destination des nouveaux emplois sur la plateforme. Un système de paniers ou de point de collecte pourrait servir de relais local.

PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Pas de réduction des effets négatifs sur l'économie agricole à ce stade

MESURE DE REDUCTION A L'ETUDE

Les mesures d'évitement et de réduction ont été analysées à travers différentes pistes. Les effets négatifs sur l'économie agricole ont été partiellement limités (surface et date d'effet).

Mesures d'évitement et de réduction

MR 1 : Intégration d'une activité agricole au sein du projet –

Dans le cadre du projet de plateforme, la mesure suivante est destinée à valoriser les surfaces disponibles via des productions maraichères.

MR 1 : Intégration d'une activité agricole au sein du projet

Le mise en place d'un projet agricole au sein des aménagements a été approfondie. Une partie des surfaces du projet restent disponible à la valorisation agricole.

Un suivi de cette mesure est prévu.

MR 1 : intégration d'une activité agricole au sein du projet	
Description	Valorisation de **1ha de surface agricole** par la mise en place de production **maraichères** à destination de la restauration étoilée.
Type d'activité attendue	Mise en place d'un espace de production constitué de **serres tunnel** et de **parcelles de pleine terre**. Un hangar matériel et des locaux sociaux sont prévus. **Les débouchés vers la restauration sont ciblés.**
Retombées économiques	Chiffre d'affaire estimé entre **150 et 250 k€ par an** via les débouchés en restauration soit une création de **Valeur Ajoutée de 45 à 75 k€/an**.
Investissements nécessaires et conditions d'exploitation	- Schémas culturaux propres aux cultures annuelles maraichères - Irrigation goutte à goutte à prévoir - Emploi 2 à 3 ETP à l'année - Travail du sol adapté (voir suivant) - Prévention contre la pollution (voir suivant) - Gestion raisonnée voire AB (période de conversion à prévoir) - Équipements de production, conditionnement et approvisionnement - Contractualisation avec les restaurateurs (garanties de débouchés) - Suivi de l'activité à prévoir (valorisation, qualité des productions, résultats économiques, évolution long terme). - Possibilité de mise en place d'un point de vente sur le lot 9 (plateforme) - Valorisation possible des vergers (à l'étude). **Chiffrage du coût de la mesure : 144 000€ d'investissements engagés ALSEI sur les 1ha destinés à la mesure de réduction**
ACTIVITE COMPATIBLE AVEC LES PRECONISATIONS ET MESURES ERC ENVIRONNEMENTALES	

LOCALISATION DE LA MR1

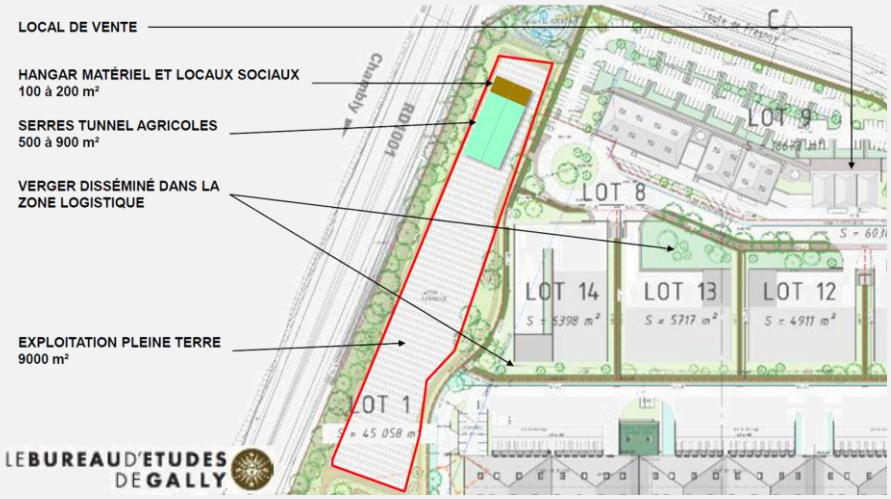

	Surface	Investissement HT
Aménagement global *clôture, nivellement, arbres et haies*	pris en charge par le projet immo	
Hangar matériel et locaux sociaux *Bâtiment ossature serre metal avec habillage bois , ERP, avec cuisine et sanitaires*	100 m²	77 000 €
Serre de production 700 m², non accessible au public *Serre tunnel non chauffée, fondations comprises*	700 m²	42 000 €
Matériel de culture et de transport *Tracteur, outils, broyeur, semoir, fourgon, irrigation*	fft	25 000 €
Investissement total		**144 000 €**

CHIFFRES CLES

2 À 3 ETP
en moyenne sur l'année

€**

150 à 250 k€
De CA sur l'année vente aux restaurant

Mesures d'évitement et de réduction

MR 1 : Intégration d'une activité agricole au sein du projet –

Pré-estimation des enjeux de mise en œuvre et de faisabilité de la mesure de réduction :

MISE EN ŒUVRE ET GESTION DE LA PHASE CHANTIER

Lors de la phase travaux de la plateforme logistique, un nivellement du site est à prévoir :

PHASE CHANTIER

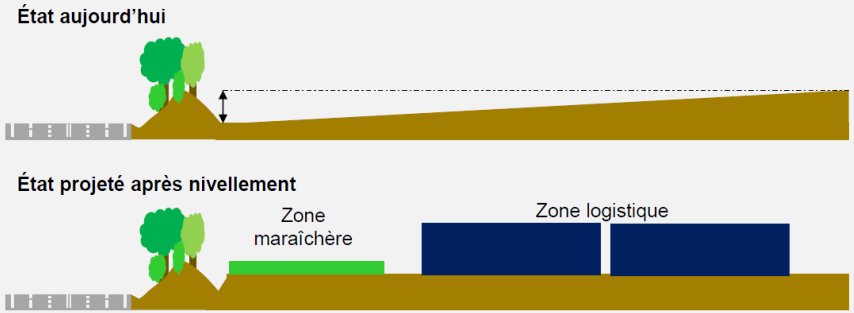

Dans le cadre du projet, le terrain sera aplani pour faciliter l'aménagement, la circulation et la gestion de eaux. **La zone maraîchère sera remblayée sur plusieurs mètres et se trouvera surélevée par rapport à la route.**

L'entreprise de VRD sera missionnée pour **tenir compte de la structure du sol** dans ses travaux d'aménagement de la zone agricole. Les horizons superficiels du sol (**horizons pédologiques entre 30cm et 1m de profondeur**) seront préservés et replacés en priorité sur les zones à cultiver en accord avec la structure actuelle du sol.

Dans un second temps, des **cultures d'engrais verts seront implantées pour restaurer la structure du sol et son potentiel agronomique**. Des cultures sur bacs pourront être envisagées pour lancer l'activité agricole en attendant la réhabilitation des sols (1 à 3 ans).

SUIVI DE LA QUALITE DES PRODUCTIONS

Les principaux polluants étudiés pour les zones agricoles sont : **les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), les Eléments Traces Métalliques (ETM) et les herbicides/insecticides**. Ces polluants peuvent être transférés par différents compartiments de l'environnement : voie aérienne, sol, eau, qui peuvent à leur tour contaminer d'autres compartiments. Dans le contexte du projet, les polluants qui peuvent impacter le site sont transportés par l'air (sous réserve des analyses de sol du site). Ils peuvent contaminer par dépôts atmosphériques les sols, et directement les végétaux. Le risque de contamination de l'Homme à ces polluants dépend alors des voies d'exposition.

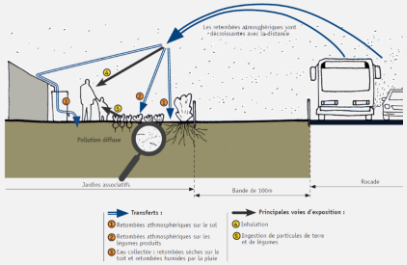

PREVENTION DES POLLUTIONS

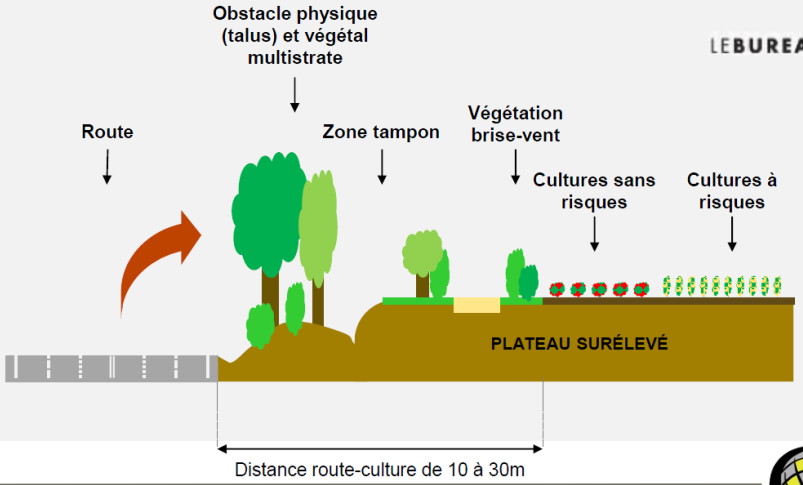

Bilan de l'évitement et de la réduction

Un projet intégrant une production agricole significative –

Effets négatifs

Eviter — ME1 — **1**

Mesure d'évitement 2 : Choix d'une emprise en accord avec les documents d'urbanisme et d'un ancien site industriel (carrière de sablons)

Réduire — MR1 — **2**

Mesure de réduction 1 : Intégration d'une activité agricole au sein du projet (1ha de maraichage pour la restauration)

- Suivi de la mise en œuvre (2 ans)
- Suivi agronomique sur la durée d'exploitation

Une mesure de réduction avec un fort potentiel mais un besoin d'assurer les résultats pour la filière de façon certaine en valorisant les partenariats engagés et des opportunités foncières d'ALSEI

Compenser — MC1 — **3**

Mesure de compensation collective 1 : Accompagnement à la l'installation de maraichers et diversification des filières

Voir en suivant

Effets négatifs Evité, Réduit ou Compensé sur l'économie agricole

Valeur ajoutée agricole de référence
38 871,2 €/an pour 37,2ha de céréales

—

Valeur ajoutée agricole du projet
Entre 47 000 €/an et 75 000 €/an pour 1ha de maraichage pour restauration

↓

Le gain pour l'économie agricole est
entre +6 128,8 €/an et +36 127,8 €/an
ETP constants

Conditions d'évaluation et de suivi des mesures :

Mise en œuvre des mesures de réduction :
Délais de mise en œuvre : **maximum 2 ans (durées d'installation et d'entrée en production)**
Partenariats ou acteurs : conventionnement/ contractualisation des structures professionnelles pertinentes
Suivi des mesures : **rapproché pendant 3 ans puis annuel**
Eléments fournis : **bilans économiques des productions**

Evaluation sur le long terme des mesures :
Suivi : **sur la durée d'exploitation du parc d'activités**
Objectif attendu : **installation d'un maraicher à vocation de débouchés vers la restauration**

Analyse des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'aménagement sur l'économie agricole.

Des impacts quantitatifs	Des impacts structurels	Des impacts systémiques
Les impacts quantitatifs correspondent à la production agricole directement perdue sur l'emprise du projet via la perte du foncier agricole : Impacts quantitatifs négatifs potentiels : • **37,3ha de productions de grandes cultures perdues** • **Pertes d'emplois sur les filières de grandes cultures** (généralement il est estimé que 100ha correspondent à 6,4emplois directs soit 2,4 emplois sur 37,3ha) Impacts quantitatifs positifs potentiels : • **1ha de productions maraichères (MR1)** • **Gain d'emplois sur les filières maraichage** (généralement il est estimé que 3ha correspondent à 2 ou 3 emplois directs soit 1 emplois sur 1ha)	Les impacts structurels sont liés aux atouts du territoire concerné et de son intégration dans l'organisation de l'agriculture locale : Impacts structurels négatifs potentiels : • **Terres de bons potentiels** • **Diminution de la surface irrigable** • **Fragmentation d'un ilot agricole de grande taille et très fonctionnel** • **Pertes de terres à proximité des sièges d'exploitations** Impacts structurels positifs potentiels : • **Pas d'effet structurel positif recensé**	Les impacts systémiques sont appréhendés comme des conséquences induites sur l'équilibre du système agricole : Impacts systémiques négatifs potentiels : • **Pas de fragilisation de la filière céréalière** • **Ralentissement des dynamiques des exploitations face à la perte régulières de terres agricoles** Impacts systémiques positifs potentiels : • **Soutien des dynamiques de diversification des productions maraichères du territoire en circuits-courts à destination de la restauration**
Des impacts quantitatifs négatifs significatifs sur les productions de Grandes cultures	**Des impacts structurels négatifs significatifs sur la structure de l'espace agricole**	**Des impacts systémiques négatifs peu significatifs sur filières Grandes cultures puissantes**
Des impacts quantitatifs positifs significatifs sur les filières maraichères locales	Des impacts structurels positifs Non significatifs sur les filières concernées	Des impacts systémiques positifs Peu significatifs sur les filières locales

Un seuil de viabilité de l'économie agricole locale non engagé sur l'ensemble du périmètre d'étude

Analyse des effets cumulés

Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

Recensements du SCoT :

D'après le Porter à Connaissance, sur le territoire de la communauté de communes Thelloise (CCT), en 2009, l'espace agricole occupait 65,66% soit 20 368ha et le bâti 2 937ha soit 9,47%. Les espaces boisés viennent compléter la superficie totale. Dans le cadre d'une analyse des données agricoles du territoire de la CCT, la comparaison des îlots PAC sur une période de 10 ans, entre 2006 et 2016, a été réalisée. Elle laisse apparaître : une augmentation de 2,8% des terres agricoles sur le territoire mais une diminution des exploitations ayant leur siège sur le territoire de la CCT. En 2010, 171 sièges d'exploitations ont été recensés sur les 41 communes de la CCT, un chiffre en baisse par rapport à 2000 qui en comptait 223.

Projets enregistrés en DDT :

D'après l'analyse des différents aménagements, des effets cumulés avec le présent projet sur les communes du périmètre ont été estimés selon les avis sur les projets depuis mars 2016 et 2018 de l'autorité environnementale. L'impact cumulatif concerne environ 3 ha de terres agricoles. Les projets concernés sont localisés sur Chambly (rétablissement d'une continuité écologique), réaménagement de la carrière Couvet à Berthecourt, bâtiment industriel de Novillers (environ 1ha), création d'une usine de méthanisation (Biometha) sur Ivry le Temple.

Mesures de compensation environnementales :

Dans le cadre du présent projet, les mesures ERC écologiques sont inclues dans le périmètre de l'aménagement et ne prévoient pas d'occuper de nouvelles surfaces agricoles.

Consommation foncière en 10ans (SCoT)	Surfaces consommées	Rythme annuel
habitat	161,25ha	16ha/an
Activité économique	Enveloppe prévue de 260ha dont 204 ha réalisés en 10ans	14ha/an

Peu de projets connus sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le présent projet. Aussi, les mesures environnementales n'augmentent pas les surfaces agricoles concernées. Dans le cas où un projet viendrait cumuler les effets sur l'économie agricole, une attention particulière devra être portée à la cohérence entre les mesures ERC agricoles.

Bilan des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

Perte de terres de bonnes qualités
Diminution des productions de grandes cultures
Augmentation des productions maraichères
Augmentation des effets de la pression foncière sur l'espace agricole du secteur

Pour rappel de l'état initial de l'économie agricole, la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole du site d'étude est évaluée à :

INITIAL

1 042,12 €/ha/an soit 38 871,2 €/an	**Valeur ajoutée de référence sur 37,3ha de grandes cultures**

PROJET

La mesure de réduction proposée permet de générer entre 47 000€/ha/an et 75 000€/an de valeur ajoutée. Le gain pour l'économie agricole est estimée entre +6 128,8 €/an et +36 127,8€/an (sous condition de réalisation effective de la mesure de réduction, suivi prévu)

Les mesures de compensation agricole collective sont proposées afin de garantir des retombées économiques supplémentaires aux mesures de réductions au droit du projet.

Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole	Force de l'enjeu
Impacts quantitatifs	
Quantité : perte de SAU	**Fort**
Nombre d'emplois agricoles directs concernés	**Moyen**
Nombre de baguettes perdues (250g)	**Moyen**
Impacts structurels	
Bonne qualité agronomique	**Fort**
Perte de terres sous SIQO	Faible
Dont des productions en Agriculture Biologique	Faible
Morcellement des parcelles agricoles (surcouts logistiques)	**Fort**
Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure)	**Fort**
Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès)	**Moyen**
Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic)	**Moyen**
Investissements privés existant	**Moyen**
Perturbation de l'assolement, changement de production	Faible
Incidence sur la gestion de l'eau	Faible
Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié	Faible
Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique)	Faible
Force de la pression foncière	**Fort**
Impacts systémiques	
Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation)	Faible
Incidence sur une SIQO	Faible
Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire)	**Moyen**
Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages	Faible
Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification)	Faible
Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des EA	Faible

Effets cumulés sur le périmètre élargi (mesures devant être cohérentes entre elles)*	**NON**

Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi	**Non engagé**
Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale	**Non engagé**

Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.

Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.

Transformation et commercialisation de produits agricole

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.

Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.

Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.

Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.

Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.

Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.

Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.

Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maitre d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaitre ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maitre d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans **le respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financement publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

Mesures de compensation envisagées

Les hypothèses présentées –

Thématique	Mesure de compensation envisageable	Pertinence	Argument par rapport au projet d'aménagement
FONCIER	Réhabilitation de terrains en friche.	+	Les parcelles du pays de Thelle sont peu en friches
	Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	+	Des réaménagements fonciers pourraient permettre d'optimiser l'espace
	Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation	0	Les documents d'urbanisme sont déjà mis en place et prévoient les secteurs destinés au développement urbain et les secteurs préservés. La mise en place de PENAP pourraient être proposés mais sont peu porteurs de retombées directes
	Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	+	
	Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricole sur le territoire	++	Le soutien aux transmission des exploitations pourraient être proposées via un portage foncier mais des outils sont déjà en place.
Outils contribuant à la recherche de VALEUR AJOUTEE	**Irrigation**	+++	**Le développement de nouvelles surfaces irriguées pourraient être proposé**
	Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (CUMA)	+++	**Le soutien des démarches collectives de mutualisation peut être un levier pour participer aux dynamiques de diversification collectives.**
	Opération de soutien d'un opérateur de la filière	+	Peu d'acteurs ont été recensés sur les filières concernées
	Point de vente directe collectif	++	La mise en place d'un point de vente collectif peut être envisagé mais doit être en corrélation avec l'existant et les besoins des marchés
	Atelier de transformation collectif	+++	**Un outils de transformation collectif peut être un atout pour ancrer la valeur économique des filières sur le territoire**
	Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée	+++	**L'installation d'une nouvelle exploitation peut être proposé tout en maintenant une cohérence avec le maillage des exploitations existantes**
	Accompagnement à la diversification des productions	+++	**Les exploitations ont engagé une forte dynamique de diversification et un accompagnement permettrait d'appuyer ses initiatives**
	Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	+	La garantie des débouché peut aider à la mise en place d'actions innovantes
Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT	Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation)	++	Les projets de méthanisation sont un outils créateur de valeur ajoutée pour les filières céréalières et les élevages du secteur
	Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME)	++	La protection des ressources par l'amélioration des itinéraires d'exploitation est un levier pertinent pour apporter un soutien à l'économie agricole locale
	Aire de lavage de matériel	0	Pas de besoins recensés à ce jour
	Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie, …)	++	
Action visant à développer les relations ville-agriculture	Mise en place d'un projet agricole de territoire	++	L'appui des actions du projet alimentaire de territoire est un levier pour soutenir les exploitation locale dans la réponse aux besoins du bassin de consommateur
	Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière	+	Pas de besoins recensés à ce jour
	Réalisation d'études	+	
	Financement d'animation locale	+	
	Mise en place de projets agro-touristiques (ferme pédagogique, gîtes …)	+	La participation au développement de l'agro-tourisme peut être proposé
	Communication (pour une filière donnée)	+	Pas de besoins recensés à ce jour
R&D	Recherche, expérimentation, innovation	+	

Mesures de compensation envisagées

Critères et évaluation de la pertinence des mesures de compensations agricoles collectives –

Le choix des mesures de compensation agricole collectives a été un travail progressif en fonction des échanges avec les acteurs du territoire.

Bilan sur les enjeux des filières et propositions d'actions

- **Soutien de la diversification**
- **Soutien des équipements collectifs**
- **Soutien de la transformation**
- **Optimisation de l'irrigation**
- **Soutien à l'installation**

Plusieurs mesures présentant un fort intérêt pour les filières locales et devant être concrétisées par des projets sur le territoire

Des séries d'échanges avec les acteurs du territoire (débouchés, accompagnement techniques, besoins locaux)

La filière des grandes cultures, très bien structurée est déjà fortement équipée (silos, organismes stockeurs, filière logistique, dynamiques de reprises) et ne porte aujourd'hui pas de projet collectif sur le territoire (plutôt des initiatives individuelles, notamment de méthanisation). Les besoins concernent plutôt les filières à haute valeur ajoutée (maraichage, arbo).

- **Des problématiques d'accès au foncier des projets d'installation**
- **Des besoins en diversification mais des enjeux de main d'oeuvre**
- **Des débouchés en demande de filières locales et déficitaires**

Proposer des actions pour répondre aux besoins des exploitants

Adéquation avec les opportunités d'ALSEI

Dans le cadre de ses activités ALSEI a soulevé des opportunités grâce à sa maitrise foncière pouvant être compatibles avec des mesures de compensations agricoles collectives. Un accompagnement par le GAB Bio des Hauts de France est envisagé.

- **Abandon de projets d'urbanisation en faveur de projets agricoles**
- **Mise à disposition et soutien des projets d'installations**

- **Création de valeur ajoutée sur le territoire**
- **Structuration des débouchés des futurs installants**

Choix de la mesure de compensation

Comparaison des mesures retenues –

Les mesures de compensation agricole collective proposées s'articulent autour d'une volonté locale. Le tableau suivant détaille leur pertinence sur le territoire :

Mesure proposée	MC 1 : Accompagnement à la l'installation de maraichers et diversification des filières	MC 2 : Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (CUMA)	MC 3 : Atelier de transformation collectif
Description	L'installation de maraichers pour répondre aux besoins des bassins de consommation désireux de valoriser les productions locales, une mise à disposition de foncier et un accompagnement à l'installation est proposé. Face aux dynamiques des filières céréalières, les exploitations tendent à se diversifier. Diversification possible.	Sur le territoire, des actions de mutualisation sont des outils et équipement de productions de la filière céréalière sont recensés. Un soutien à l'achat d'équipements pourraient être proposé	Les productions du territoires sont actuellement collectées et valorisées via des filières longues. La création d'un outils de transformation local permettrait d'augmenter la chaine de valeur des filières locales.
Investissement	Candidats à l'installations	Au moins 2 exploitations recensées possibilité de l'étendre à un collectif plus important	A définir en fonction des besoins des filières (moulin céréalier, légumerie, conserverie, laboratoire fromager, abattoir mobile)
Surface agricole Nbre d'agriculteurs Nbre d'années	Foncier compensateur disponible 3,8ha (en plus des 1ha de mesure de réduction).	Au moins 2 exploitations agricoles du territoire recensées avec une possibilité d'extension à un collectif plus important	A définir en fonction des chaines d'approvisionnement et des marchés pertinents
Pertinence pour l'agriculture du territoire	**Favorable : problématiques d'accès au foncier dans le secteur. Levier intéressant pour le soutien des premiers investissements productifs très couteux**	**Favorable : les filières locales disposent d'équipement mutualisables qui peuvent diminuer les charges des exploitations adhérentes**	**Assez favorable : un approfondissement des besoins et des attentes des filières et des marchés locaux est nécessaire pour dimensionner l'outils à investir.**
Suivi et accompagnement proposé	**Le GAB Bio Hauts de France sera mandaté pour accompagner l'installation de maraichers sur les fonciers ciblés.**	Création d'un groupe de travail et mise en place d'un partenariat avec les représentants des filières locales (FDCUMA, Chambre d'Agriculture, Associations d'agriculteurs). Un suivi de la construction des mesures, de leur mise en place et une évaluation des retombées économiques pour les filières locales sera engagé.	

ALSEI s'engage à mettre à disposition et à soutenir l'installation d'activités maraichères sur au moins 3,8ha accompagné par le GAB Bio des Hauts de France. Une mise à disposition du foncier et un soutien des investissements est proposé (voir en suivant).

Mise en place de la mesure

Des critères sur les engagements pris par ALSEI –

Localisation des fonciers propriétés d'ALSEI

- Une maitrise foncière assurée et mise à disposition (1,8ha)
- Possibilité de vente des surfaces aux maraichers
- Une possibilité d'étendre la surface

Des candidats à l'installation se heurtant à l'accès au foncier

- Des demandes et des candidats recensés (lettres d'intentions)
- Une surface intéressante et adaptée à un projet d'installation
- Une proximité avec les bourgs pour le lieu de résidence

Des débouchés en cours et intéressés

- Restaurateurs dont un étoilé acheteurs des productions (lettre d'intention)
- Des demandes locales de circuits de proximité (points de vente, AMAP en structuration)
- Des marchés ou des filières longues mobilisables

Un accompagnement technique par Bio des Hauts de France

- Le GAB Bio des Hauts de France pour accompagner l'installation
- Temps de formation du candidat adapté pouvant débuter dès à présent
- Un suivi pas à pas et sur la durée des performances

Un soutien économiques aux investissements productifs

- Des investissements productifs financés en partie par ALSEI (forage, équipements)
- Une charge sur le foncier supprimée pour l'installant

FONCIERS DISPONIBLES POUR LA COMPENSATION COLLECTIVE (3,8HA DE MARAICHAGE)

Mise en place de la mesure

Estimation des retombées économiques pour les filières locales –

PAIT S'installer et transmettre en agriculture

Système de production ciblé

Systèmes de production retenus

Critères	Micro-ferme	Maraîcher diversifié	Légumier maraîcher	Légumier polyculteur
Description rapide Objectif(s)	Production diversifiée sur petite surface Pluriactivité agricole ou non	Production diversifiée Le plus rencontré	Système diversifié dans les modes de commercialisation	Polyculteurs diversifiant leur production avec des légumes
Objectifs	Système autonome avec peu d'investissements	Un ou plusieurs revenus	Revenus multiples	Un ou plusieurs revenus
Gamme	Très large – 20 à 35 légumes avec aromatiques parfois fleurs Très peu de légumes de conservation- Importance des légumes primeurs, + diversification, petit élevage, arboriculture	Très large – 20 à 35 légumes, aromatiques, parfois d'autres ateliers : arboriculture. ou petit élevage	Moyenne en circuit long : 5 à 10 légumes sur l'année Large en circuit court : 15-20 légumes	Faible – 1 à 5 légumes
Surfaces moyennes	3000 à 8000 m² dont minimum 20 % sous abri	1 à 5 hectares (ha) dont minimum 10 % sous abri	5 à 10 -15 ha (avec une surface sous abri le plus souvent	15 -20 à une centaine d'ha
Rotation type	Légumes sur légumes, + 2 légumes/an, et des rotations < 1an	Légumes sur légumes + 2 légumes/an, et des rotations < 1an	Légumes sur légumes +2 légumes/an, et des rotations < 1an ou légumes sur légumes avec céréales ou prairies temporaires + 2 rotations/an sur même parcelle	Légumes dans la rotation avec des céréales, prairies temporaires
Circuits de distribution	Circuit court	Circuit court parfois un peu de vente en demi-gros ou Restauration Hors Domicile (RHD)	Vente en demi-gros et gros directement à des magasins ou circuits courts	Vente en gros coopératives, contrats industrie, grossistes
Main d'œuvre	1 Unité de Travail Humain (UTH)	Importante par rapport à la surface (> 1 UTH /ha) et présence de saisonniers	Importante avec saisonniers ou salariés permanents (< 1 UTH/ha)	Plus faible (< 1 UTH /ha) mais présence ponctuelle de saisonniers
Mécanisation	Faible : motoculteur et outils manuels (sauf si activité complémentaire sur une ferme de polyculture-élevage par exemple) et traction animale	Faible ou moyenne : motoculteur, outils manuels, traction animale, outils attelés, tracteurs plutôt généralistes	Moyenne à forte principalement outils attelés tracteurs généralistes et spécifiques	Moyenne à forte : outils attelés, tracteurs, outils spécifiques
Atouts	Investissement nécessaire plus faible (< 40 K€ hors foncier) Possibilité de démarrage très progressif Surface limitée facilitant l'accès au foncier	Bonne valorisation des produits et demande importante	Possibilité d'amortir du matériel spécialisé et d'améliorer les conditions de travail	Complémentarité avec d'autres ateliers Investissement possible dans du matériel spécialisé
Contraintes	Organisation du travail Gamme parfois limitée en fin d'hiver Obtenir un système rentable économiquement par rapport au temps de travail. Capacité d'intensifier les cultures	Investissements suffisant pour optimiser le système et diminuer la pénibilité du travail Organisation du travail	Réussir à jongler entre différents types de clientèle (marché de gros et circuit court) Gestion Ressources Humaines (RH)	Acquisition de nouvelles compétences, investissement spécifique : récolte, déterrage, triage voire stockage Gestion RH

Modèle économique associé

Plusieurs débouchés sont mobilisables :

- Les restaurants dont un restaurant étoilé
- Vente à la ferme, marchés,
- AMAP, magasins collectifs/spécialisés, restauration collective

	Objectifs	Maximiser ou minimiser ?	Maraîchers diversifiés	Maraîchers légumiers
Chiffre d'affaires (CA) (total des ventes) /associés	Apprécier la productivité du travail	Maximiser	Minimum 35 000 € /associé, ou en moyenne, entre 35 000 et 55 000 €/associé (légumes uniquement)	50 à 100 000 € /associés (incluant légumes + un peu de céréales, éventuellement un petit élevage)
% Charges d'approvisionnement / Produit Brut (PB)	Visualiser l'importance des intrants à acheter (semences, plants, engrais, amendements, produits phytosanitaires, emballages) par rapport à la valeur produite. Produit brut : valeur totale de la production de l'année (vendue et non encore vendue)	Minimiser	15 à 25 % du PB	30 à 35 % du PB
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	Estimer l'efficacité économique du système	Maximiser	40-50 % du PB Objectif : 17 500 € à 30 000 €/associés selon annuité	30 % du PB

Préalables nécessaires

- l'adéquation entre les surfaces disponibles et la rotation culturales (70% en production)
- Irrigation indispensable environ 3000m³ par ha en plein champ et 1000m³ pour 1000m² de serres (aspersion et goutte à goutte 4 000€/ha
- L'installation de serres 10 à 30% de la SAU
- Proximité du lieu de résidence
- Matériel et équipements :
  - Tracteur 4 RM 70 ch
  - Tracteur 2 RM 50 ch
  - Actisol 2 m /cover crop
  - Charrue 2-3 corps
  - Vibroculteur 3 m
  - Rotavator 1,5 m ou
  - Herse rotative 1,5 m
  - Bineuse 3 rgs
  - Camionnette pour livraison - CU 1,5 T
  - Planteuse 2 rangs
  - Broyeur 1,5 m
  - Dérouleuse bâche cellulose
  - Rouleau 1,5 m (facultatif)
  - Epandeur compost
  - Pulvérisateur porté
  - Bennettes, petites remorques
  - Semoir monoroue et 3 rangs
  - Epandeur à engrais
  - Désherbeur thermique
  - Petit outillage (brouette, bêche, houe maraichère, motobineuse, matériel d'atelier…)
  - Tunnel : 2250 m²
  - Irrigation
  - Stockage : chambre froide de 18 à 20 m² (40 m³)

Commentaire
Déterminer le mode de travail (en planche, sur billon…), prendre en compte la largeur de travail, s'assurer d'un équipement cohérent.

Impacts du projet sur l'économie agricole

CETIAC

Mise en place de la mesure

Estimation des retombées économiques pour les filières locales –

Productions maraichères

- La base du maraîcher (ces légumes représentent généralement 70 % du CA) : salade, carotte, oignon, pomme de terre, poireau, haricot vert, radis, tomate, courgette et courge,
- La base diversifiée : chou, céleri, petit pois, navet, betterave rouge,
- Le complément de gamme : épinard, jeune pousse, côte de blette, poivron, chou-fleur,
- Les produits d'appel (nécessite un minimum de compétences et de spécialisation) : fraise, endive, asperge,
- Les autres : brocoli, fenouil, fève, panais, pâtisson, topinambour, plantes aromatiques, artichaut, cornichon…

	Prix cas type maraichage bio Hts de France	Moyenne biannuelle cotations MIN
Tomate	2,18 €	1,92 €
Salade	1,19 €	0,85 €
Choux	2,51 €	0,75 €
Poireau	2,37 €	2,02 €
Carotte	2,13 €	1,29 €
Pomme de terre	1,71 €	0,93 €
Betterave rouge	2,18 €	1,83 €
Courgette	1,99 €	1,15 €
Mache	11,85 €	6,9 €
Aubergine	3,7 €	1,57 €
Courges	2,32 €	1,43 €
Haricot vert	5,21 €	1,6 €
Radis	1,23 €	0,92 €
Epinard	4,36 €	1,86 €
Céleri rave	2,75 €	1,02 €
Oignon	2,51 €	1,3 €

Exemples d'exploitations

- U.T.H. : une personne.
- Surface agricole utile (S.A.U.) : 3, 2 hectares.
- Cultures maraîchères de plein champ en 2012 : 1, 8 hectares.
- Surfaces sous abri : multichapelle 1500 m², tunnel de stockage 350 m², serre chauffée 40 m².
- Variétés légumières et aromatiques cultivées : environ 80.
- Investissements réalisés lors de l'installation 101 000 € dont achat de :
  - tunnels 25 000 €
  - matériel neuf 32 000 €
  - matériel d'occasion 18 000 €
  - matériel d'irrigation enterré et d'aspersion 26 000 €
- Apport personnel lors de l'installation : 15 000 €
- Dotation aux jeunes agriculteurs : 15 000 €
- Coût du forage permettant l'accès à la nappe : 30 000 €
  Attention, la réglementation est stricte, renseignez-vous auprès de la DDT ou de la Chambre d'agriculture.
- Fermage : 500 €/an.
- Chiffre d'affaires en 2011 : environ 66 717 €.
- Revenu moyen dégagé : 1100 €/mois.

Sources exploitations des Hts de France

Cultures et unité de rendement E = extérieur T = tunnel		Surface cultivée pour 1 cycle (m²)	Rdt° / 1000 m²	Prix moy de vente HT du groupe	Charges opération. /1000m²	Marge brute globale /1000m²	Marge à la surface engagée	Coef. Surf. déployée **	Surf. déployée annuelle (m²)	Soit surf. cultivée/culture	Produit Brut/ culture (€)
Tomate (kg)	T	250	7000	2,18	680	14 580	3 645	1	250	0,25	3 815
Salade (tête)	E	150	5800	1,19	500	6 373	956	6	900	0,9	6 186
Choux (tête)	E	1 000	2800	2,51	480	6 548	6 548	1	Unités N/ha	1	7 028
Poireau (kg)	E	1 000	3000	2,37	350	6 760	6 760	1	1 000	1	7 110
Carotte (kg)	E	700	3500	2,13	490	6 965	4 876	1	700	0,7	5 219
Pomme de terre (kg)	E	2 000	1000	1,71	190	1 520	3 040	1	2 000	2	3 420
Betterave rouge (kg)	E	350	4000	2,18	660	8 060	2 821	1,2	420	0,42	3 662
Courgette (kg)	E	100	4300	1,99	430	8 127	813	2	200	0,2	1 711
Mâche (kg)	T	50	1000	11,85	2850	9 000	450	6	300	0,3	3 555
Aubergine (kg)	T	150	3000	3,70	2450	8 650	1 298	1	150	0,15	1 665
Courges (kg)	E	1 000	2000	2,32	170	4 470	4 470	1	1 000	1	4 640
Haricot vert (kg)	E	150	1000	5,21	430	4 780	717	2,5	375	0,375	1 954
Radis (botte)	E	100	3000	1,23	260	3 430	343	10	1 000	1	3 690
Épinard (kg)	E	100	2200	4,36	340	9 252	925	3	300	0,3	2 878
Céleri boule (kg)	E	200	2200	2,75	1240	4 810	962	1	200	0,2	1 210
Oignon (kg)	E	500	1700	2,51	1300	2 967	1 484	1	500	0,5	2 134

Assolement simplifié. Autres cultures possibles sur ce système (appelées "légumes non étudiés") : céleri branche, pois, poivrons, radis noir, concombre, plantes arômatiques, espèces très variées de choux, panais, endives, légumes primeurs, petits fruits, oignons, ail, échalotes, fenouil, haricots grains, melons, tomates cerises…

Exemple de bilan pour la production de Carotte

		PRIX DE REVIENT	CAROTTE DE CONSERVATION
Données initiales		Surface (m²)	2500
		Rendement total (kg)	8750
		Rendement (kg/m²)	3,5
		Fourchette prix vente directe (€/kg)	2,40 €
		Fourchette prix grossiste (€/kg)	1,90 €
		Salaire horaire (€)	20,00 €
Chiffre d'affaires		CA total fourchette haute (€)	21 000 €
		CA total fourchette basse (€)	16 625 €
		CA total moyen (€)	18 813 €
		CA/m² fourchette haute (€/m²)	8,4 €
		CA/m² fourchette basse (€/m²)	6,7 €
		CA/m² moyen (€/m²)	7,5 €
Temps de travail		Préparation du sol + épandage (h)	2,5
		Faux semis (h)	6
		semis (h)	2
		Désherbage thermique (h)	2
		Désherbage manuel fourchette basse (h)	20
		Désherbage manuel fourchette haute (h)	150
		Désherbage mécanique (h)	4,5
		Irrigation enrouleur (h)	6
		Récolte (h)	7
		Lavage + manutention (h)	60
		Temps de travail total (h)	**260**
		Cout du temps de travail (€)	**5 200,00 €**
		Temps de travail/m² (h/m²)	**0,10**
		Cout du temps de travail/m² (€/m²)	**2,08 €**
Intrants		Matières organiques (€)	450,00 €
		Semences (€)	250,00 €
		Irrigation forrage (€)	0
		Charges opérationnelles (€)	**700,00 €**
		Charges opérationnelles/m² (€/m²)	**0,28 €**
Marges		Marge fourchette haute (€)	15 100,00 €
		Marge fourchette basse (€)	10 725,00 €
		Marge moyenne (€)	12 912,50 €
		Marge/m² fourchette haute (€/m²)	6,04 €
		Marge/m² fourchette basse (€/m²)	4,29 €
		Marge/m² fourchette moyenne (€/m²)	5,17 €

Mise en place de la mesure

Estimation des retombées économiques pour les filières locales –

Résultats économiques sur un modèle de maraichage diversifié AB de 1 à 2ha en système irrigué avec vente en circuit court

CHARGES	45 883	% PB	PRODUIT BRUT	75 730	%PB
Charges opérationnelles	**6 687**	**9%**	**Recettes production**	**74 845**	
Amendements	949		*dont*		
Semences et plants	3 013		*ventes*	*59 876*	79%
Traitements insect.fongi.	49		*ventes lég. non*	*14 969*	20%
Consommables	1 024		*étudiés**		
Irrigation (consommables)	314				
Charges lég. non étudiés*	1 337				
Charges de structures (hors amortissements et frais financiers)	**39 195**	**52%**			
dont			**Soutien à l'AB**	**885**	1%
divers	7 400				
carburant	630		**En conversion**		
entretien réparation	2 450		Aide à la conversion	*1 350*	
travaux par tiers	500		Aide à la certification	*272*	
cotisations sociales	10 687				
charges salariales	17 309				
fermage	220				

Comparatifs des valeurs ajoutées (sources page précédente) :

- En système diversifié AB, irrigué et en circuits-courts (bilan ci-dessus)

74 845€ - 17 667€ = 57 178€ pour 2ha soit 28 589€/ha

Pour comparaison, en système diversifié AB, irrigué mais en circuits long (MIN de RUNGIS par exemple) les cotations des cultures diminuent le CA :

37 422€ - 17 667€ = 19 755€ pour 2ha soit 9 878€/ha

La valeur ajoutée correspond aux recettes de production moins toutes les charges sauf les charges salariales, le fermage et les cotisations sociales

Bilan des retombées économiques de la mesure de compensation collective « Accompagnement à la l'installation de maraichers »

3,8ha de maraichage sur Amblainville et Belle-Eglise → 3,8 * 28 589€ = 108 638€/an

Soit un gain net significatif par rapport aux 38 871,2 € initiaux

+ 1ha sur Belle-Eglise (de la Mesure de réduction) → 137 227€/an de VA (fourchette basse)

Couts des investissements portés par ALSEI dans la cadre de la mise en place de la mesure de compensation

Mise à disposition du foncier → Perte des loyers ou de la vente

Prise en charge d'une partie des investissements productifs → Environ 80 000€ (irrigation, serres, matériels, forages)

Accompagnement, formation et suivi (couveuse possible) → Bio Hauts de France

+ coûts de la mesure de réduction

Méthodologie et Bibliographie

© cetiac

Méthodologie CETIAC

Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

CETIAC a mis en place **sa méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1ère transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une valeur ajoutée de référence englobant l'ensemble de l'économie agricole.

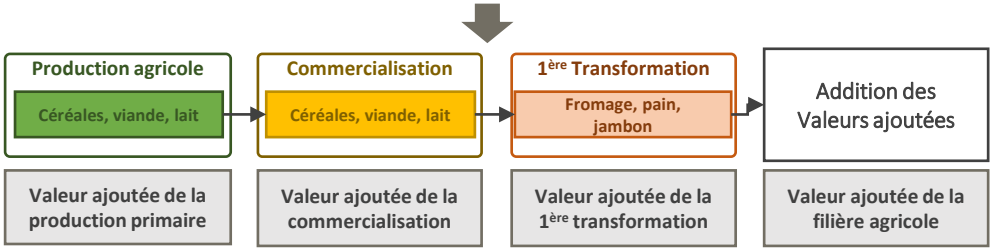

La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

Voir page 35 pour le calcul

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :

Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② – Autres achats consommés	**→ VA Valeur ajoutée ③**
③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements…)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ - Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

Méthodologie CETIAC

Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entrainer la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture- territoire.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), <u>le seuil de viabilité économique de l'agriculture</u> n'est plus suffisant et peut conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon à être comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluées via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

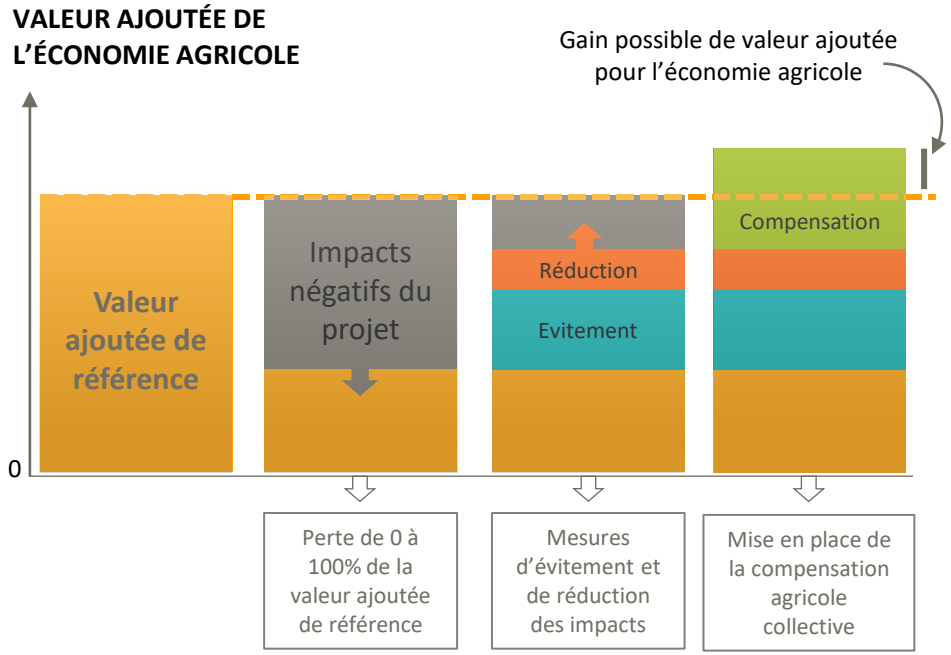

Méthodologie CETIAC

Mesures Eviter / Réduire ou Compenser –

AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

→ **Dans l'emprise du projet :** améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, **installer une activité** de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine…

→ **Hors de l'emprise du projet :** 11 pistes de **mesures collectives** évoquées dans le Décret

1 EVITER

Modifier un projet afin de **supprimer un impact** négatif identifié que ce projet engendrait.

REDUIRE 2

Limiter autant que possible **la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts** d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

3 COMPENSER collectivement

Apporter **une contrepartie** aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

+ ACCOMPAGNER

ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux…

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune…

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat…

Pour en savoir plus La compensation agricole collective : comment compenser ? Accessible : https://compensation-agricole.fr/mesures_compensation_agricole_collective/

Bibliographie

Base de données économiques –

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRAAF HautsdeFrance: études filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMP : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICA (moyenne sur 5 ans) **:** Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France

Sources du chiffrage de l'économie agricole –

Productions céréalières à l'hectare = Prix moyen de la culture A * rendement ha de la culture A* Pourcentage de la culture A sur la SAU du site d'étude + Prix moyen de la culture B * rendement ha de la culture B * Pourcentage de la culture B sur la SAU du site d'étude + …

Valeur ajoutée agricole par hectare = Productions céréalières à l'hectare * Taux de valeur ajoutée de l'exploitation

ESANE Haut-de-France :

- Collecte : Taux de valeur ajoutée des entreprises de commercialisation 8,7%
- Première transformation :
  - CEREALES : Taux de valeur ajoutée des entreprises de 1ère transformation 15 % (meunerie) et part des matières premières agricoles dans le CA de l'industrie 57% . Autrement dit : **Pour 1€ de céréales achetée l'industrie génère 1,49 € de Chiffre d'Affaire.**
  - BETTERAVE : Taux de valeur ajoutée des entreprises de 1ère transformation 29,4 % (sucrerie) et part des matières premières agricoles dans le CA de l'industrie 43% . Autrement dit : **Pour 1€ de viande achetée l'industrie génère 1,61 € de Chiffre d'Affaire.**

Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles
et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France
04 81 13 19 50 | contact@cetiac.fr | **www.compensation-agricole.fr**
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON